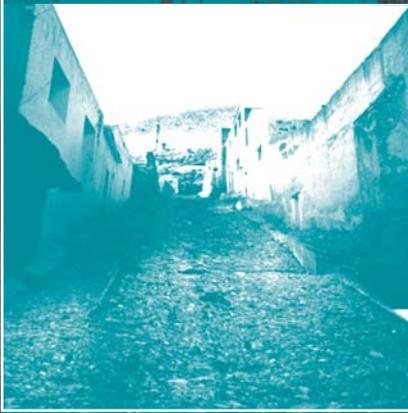


La mise en œuvre des contrôles internationaux sur les armes légères: enseignements issus d'Eurasie, d'Amérique Latine et d'Afrique de l'Ouest

par Michael von Tangen Page,
William Godnick et
Janani Vivekananda
2005



Mise en application des contrôles internationaux
sur les armes légères : **des enseignements
provenant d'Eurasie, d'Amérique latine et
d'Afrique de l'Ouest**

par Michael von Tangen Page, William Godnick et Janani Vivekananda
2005

Tables des matières

Sigles et Abréviations	4
Au sujet des auteurs	5
Remerciements	6
Préface	7
Sommaire	8
1. Introduction	11
2. Modalités des Traités	13
3. Expériences de la mise en application	23
4. Vers une mise en application efficace	35
5. Conclusion	41
6. Recommandations clés du MISAC au niveau mondial	43

Sigles et abréviations

ALPC	Armes légères et de petit calibre
ATT	Arms Trade Treaty - Traité sur le transfert des armes
AW	Arrangement de Wassenaar
BMS	Biennial Meeting of States (Assemblée biennale des Etats)
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CICAD	Commission interaméricaine pour le contrôle des abus de drogue
CIFTA	Convention interaméricaine contre la fabrication illicite et le trafic des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes.
COCOM	Comité de coordination pour les contrôles multilatéraux des exportations
CPEA-	Conseil du partenariat euro-atlantique
CTC	Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations unies
DDA	United Nations Department for Disarmament Affairs - Département des Nations unies aux affaires de désarmement
DDR-	Désarmement, démobilisation et réintégration
DfID-	Department for International Development - Ministère britannique pour le développement international)
ECOSAP-	Economic Community of West African States – Small Arms Project (Projet sur les armes légères – Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest)
EU	Union européenne
FLACSO	Facultad Latinoamericana de Ciencias Sociales
FOSDA	Fondation pour la Sécurité et le Développement en Afrique
FTI	Foundation for Tolerance International (Kyrgyzstan)
G8	Groupe des 8 économies les plus avancées
IANSA	International Action Network on Small Arms
MALAO	Le Mouvement Contre les Armes Légères en Afrique de l'Ouest
Manpads	Man-portable air defence systems (systèmes de défense portatifs sol-air contre les attaques aériennes)
MERCOSUR	Marché commun des pays de l'Amérique du Sud
MISAC	Monitoring the Implementation of Small Arms Controls – Suivi de la mise en application des contrôles des armes légères
OEA	Organisation des Etats américains
OSCE	Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PA	Programme d'action des Nations unies en 2001 pour une action contre les transferts illicites d'armes légères et de petit calibre dans tous ses aspects
PCASED	Programme de Coordination et d'Assistance sur la Sécurité et le Développement
PDNU	Programme de développement des Nations unies
PPP	Partenariat pour la paix
RSS	Réforme du secteur de la sécurité
SADC	Southern African Development Community (Communauté de développement de l'Afrique australe)
SEESAC	South-Eastern Small Arms Clearinghouse on Small arms – Bureau Central pour le contrôle armes légères de l'Europe du Sud-est
SERPAJ	Asociacion Servicio de Justicia y Paz en Panama
UA	Union africaine
UNREC	United Nations Regional Centre for Peace and Disarmament – Centre régional de l'ONU pour la paix et le développement (Togo)

Au sujet des auteurs

Michael von Tangen Page est conseiller pour le Programme de Sécurité et de Pacification (Security and Peacebuilding Programme Advisor) à International Alert. Diplômé des universités d'Ulster, St. Andrews et Bradford, il était précédemment membre de l'Académie post-doctorale de recherche au Department of War Studies et au Centre for Defence Studies de King's College à Londres. Il a écrit plus de 40 rapports, monographies et articles sur les sujets du terrorisme, de la prolifération des armes légères et sur la réforme du secteur de la sécurité.

William 'Bill' Godnick est Policy Advisor (Conseiller en décisions politiques) pour l'Amérique latine à International Alert pour les travaux sur la Sécurité et la Pacification et poursuit un doctorat d'Etudes sur la Paix à l'Université de Bradford (RU). Il a reçu son M.A. en études de politique internationale au Monterey Institute of International Studies (USA).

Janani Vivekananda est Research Associate (Assistante de recherche) à International Alert au sein du Programme sur la sécurité et la pacification et diplômée en Philosophie, Politique et Economie de l'Université d'Oxford.

Remerciements

Les auteurs aimeraient remercier pour leur aide toutes les organisations et personnes qui ont participé aux différents aspects du projet de suivi de la mise en application des contrôles sur les armes légères (MISAC). Celles-ci incluent les ambassades du Royaume-Uni et les Field Offices du Department for International Development (DfID) dans de nombreux pays où l'étude a été menée, ainsi que nos partenaires sur le terrain et qui sont dans l'ordre alphabétique : la Fundación Arias au Costa Rica; l'East West Institute de l'American University au Kirghizstan ; la FLACSO en Argentine; la FOSDA au Ghana; la Fondation pour la tolérance internationale (FTI) au Kirghizstan; Le Mouvement Contre les Armes Légères en Afrique de l'Ouest (MALAO) au Sénégal; le SERPAJ au Panama; et Viva Rio au Brésil. Nous aimerions également remercier tous les experts externes qui ont rédigé des rapports pour ce projet, notamment : Pablo Dreyfus, Adedeji Ebo, Suzette Grillot, John Heathershaw, Christiane Agboton-Johnson, Emil Juraev, Carolina Looty de Paiva Dias et Benjamin Lessing. Nous souhaitons aussi remercier tous les anciens membres et membres actuels de l'équipe du MISAC pour leur aide, leur travail et assistance dans ce projet, ce sont : Stephanie Cooper, William Godnick, Laura Mazal, Derek Miller, Stephanie Powell, Helena Vázquez, Kevin Villanueva, Janani Vivekananda, Michael von Tangen Page, Charlotte Watson et Lada Zimina. Finalement, nous souhaitons remercier les deux initiatrices de ce projet, Eugenia Piza-Lopez et Sarah Meek. Cependant, ce rapport exprime seulement les opinions des auteurs. Si vous avez des corrections à apporter ou des commentaires à faire sur ce rapport, veuillez les envoyer par e-mail à security-peacebuilding@international-alert.org.

Ce rapport a été préparé comme phase ultime du Projet MISAC de International Alert avec le soutien du DfID au RU, le Ministère de la Défense et le Foreign and Commonwealth Office.

Préface

Dans la perspective d'améliorer la prévention et la gestion des conflits, l'endigement de la prolifération et du détournement des armes légères et de petit calibre (ALPC) constitue un aspect essentiel. Le projet MISAC, élaboré au sein du Programme pour le Paix et la Sécurité d'International Alert, est une initiative conçue sur trois ans pour aider les pays d'Amérique Latine, d'Afrique de l'Ouest et d'Eurasie à mieux faire appliquer les mesures internationales et nationales de contrôle des ALPC. En travaillant avec les gouvernements, les bailleurs de fonds et les ONG, l'objectif du projet MISAC n'est pas seulement de développer un meilleur niveau de compréhension de l'étendue et de la nature des contrôles des ALPC au niveau international et régional mais également d'apporter une assistance directe aux pays concernés dans la mise en œuvre complète de tels contrôles.

A travers des méthodes de recherche classiques ainsi qu'une interaction directe avec les gouvernements et les acteurs de la société civile, le projet MISAC a été organisé en trois phases. D'abord, une phase de définition qui consiste à établir un profil des activités et des accords régionaux et à identifier les acteurs significatifs et leurs capacités. Ces travaux ont été rendus publics sous la forme d'une série de rapports. Chaque rapport de chaque pays a par la suite été révisé début 2005 et est disponible sur le site web d'International Alert (<http://www.international-alert.org>).

La phase de définition a été suivie d'évaluations régionales détaillant les compétences et les faiblesses institutionnelles quant à la mise en œuvre des contrôles des ALPC. Ces études visent à soutenir les institutions et les activités des Etats et à renforcer les compétences des acteurs de la société civile dans le traitement des problèmes liés aux ALPC. Au cours de ces travaux, comprenant à la fois l'analyse effectuée par International Alert et ses partenaires ainsi que des consultations avec des acteurs centraux de ce processus, les besoins particuliers de chaque Etat sont mis en valeur auprès de la communauté internationale de manière à ce qu'un soutien financier et technique puisse être apporté si nécessaire. Ce rapport trans-régional contient le résultat des recherches du projet MISAC.

Enfin, les évaluations régionales ont donné lieu à la phase d'assistance ciblée du projet. Dans cette partie du processus, International Alert, en coopération avec des partenaires et des acteurs locaux et internationaux, a cherché à concevoir et à mettre en œuvre des politiques durables de soutien afin de renforcer les mesures de contrôle des ALPC dans un petit nombre d'Etats pré-identifiés.

Sommaire

Ce rapport expose en termes comparatifs les enseignements clés tirés du projet d'International Alert sur le suivi de l'application des contrôles des ALPC. Le projet a examiné le processus de mise en œuvre des mesures régionales et internationales de contrôle des ALPC en Eurasie, en Amérique Latine et en Afrique occidentale. Chacun des rapports examinant un pays en particulier contient également des recommandations spécifiques et le lecteur pourra se référer à ces rapports lorsqu'il souhaitera approfondir les enjeux liés au contexte propre d'un pays ou d'une région. Ce rapport est cependant conçu de manière à fournir au lecteur une vue globale et comparative des obstacles principaux à l'application des traités sur le contrôle des ALPC. Il permet aussi une compréhension en termes comparatifs des différentes exigences auxquelles les fonctionnaires gouvernementaux doivent répondre dans le cadre de l'application de ces mesures.

Le rapport examine les modalités des accords traités dans cette étude et est composé d'une description sommaire de chaque accord ainsi que d'un exposé des thèmes principaux traités par chaque instrument. Un des problèmes majeurs qui ait pu être identifié est celui de la complexité des exigences de reporting en fonction des différents accords. Malgré de nombreuses similarités, les accords posent des difficultés en termes d'application par les responsables du gouvernement. Par conséquent, il faudrait accorder davantage d'attention à la standardisation des exigences de reporting ainsi qu'au besoin d'assister les Etats dans la production de ces rapports. Le manque de traités juridiques à force obligatoire, particulièrement en Eurasie, constitue également une question qui doit être abordée.

Ce rapport présente les différentes expériences régionales de mise en œuvre des mesures de contrôle des ALPC. Dans le cas de l'Eurasie, des progrès considérables ont été constatés dans l'application des traités. Il est intéressant de noter que cette région a bénéficié d'un soutien international fortement concerté ainsi que d'importantes incitations économiques pour faire appliquer les traités internationaux. Cependant, les interdépendances entre la prolifération des ALPC et d'autres thèmes tels que la réforme du secteur de la sécurité, la corruption, la drogue, la criminalité et les terrorismes doivent être mieux comprises afin d'adopter une approche holistique des travaux sur les ALPC. De plus, dans le cas de l'Asie Centrale, les recherches ont jusqu'à présent été focalisées sur les armes de destruction massive, il est donc nécessaire d'effectuer davantage de recherches sur la nature de la prolifération des ALPC dans la région. Concernant l'Amérique Latine, on a pu constater des évolutions positives en matière de traitement de la prolifération des ALPC. L'OEA s'est montrée active dans la région et il y a eu un renforcement considérable des compétences à la fois au sein des Etats et parmi les organisations de la société civile. La richesse relative de la région ainsi que l'influence exercée par de nombreuses institutions étatiques ont également facilité ce renforcement. La corruption et la criminalité continuent cependant de poser problème et doivent être abordés par un renforcement de la réglementation du secteur sécuritaire privé, particulièrement concernant l'usage des armes à feu. Parmi les régions étudiées par le projet MISAC, celle dans laquelle la mise en œuvre des mesures de contrôle des ALPC est probablement la plus faible est l'Afrique de l'Ouest. Ceci est le résultat de plusieurs facteurs, notamment le manque de ressources disponibles (à la fois financières et humaines). Le soutien de l'ONU en Afrique de l'Ouest via l'organisation PCASED a également été le moins fructueux des projets de soutien sur les trois régions examinées (par comparaison avec le SEESAC et le LIREC des Nations Unies). Ceci peut être expliqué en partie par une perte de confiance des bailleurs de fonds envers l'organisation et d'autre part

par un manque d'expertise en matière d'ALPC de certaines des personnes recrutées dans l'organisation. La CEDEAO et l'ONU tentent de traiter ce problème actuel dans le cadre de la nouvelle organisation ECOSAP. Cependant, les tendances en Afrique de l'Ouest sont positives tant au niveau national que régional et supposent un certain optimisme pour l'avenir.

Le rapport contient également une analyse des problèmes transrégionaux relevés au cours de cette étude, notamment l'importance de construire des réseaux entre les responsables de l'application des traités aux niveaux régional, national et international, et le besoin de mener des projets de sensibilisation et de renforcement des compétences afin de responsabiliser davantage le public et les gouvernements concernant les mesures de contrôle. Il est également important d'identifier les méthodes d'incitation positive aux états en mettant en valeur leur intérêt propre dans la mise en application des traités et de favoriser de meilleures relations entre la société civile et les organismes publics chargés de la mise en application. Les questions du courtage et de la gestion des stocks d'ALPC doivent aussi être incluses dans les accords sur les ALPC au niveau régional. Un point de départ essentiel pour adopter une approche holistique du contrôle des ALPC, tel que ce rapport le propose, est d'inclure le problème des ALPC au sein des projets de RSS ainsi que de reconnaître le thème souvent négligé de la privatisation de la sécurité au sein d'une telle approche.

Les recommandations clés de ce rapport sont les suivantes :

1. Les bailleurs de fonds et les organismes supranationaux devraient soutenir les mécanismes de rencontre entre les réseaux de fonctionnaires et les principaux responsables de la mise en application des contrôles afin de faciliter la communication et le partage mutuel des expériences dans des contextes à la fois formels et informels.
2. Une plus grande attention devrait être prêtée à l'encouragement à la coopération et à la communication entre pays frontaliers.
3. Le manque de sensibilisation aux mesures de contrôle des ALPC auprès de la société civile et des fonctionnaires gouvernementaux est un obstacle majeur à leur mise en œuvre. Il est donc nécessaire de prêter une meilleure attention à un renforcement ciblé de la sensibilisation et des compétences.
4. Les initiatives de contrôle des ALPC seront favorisées si de réels bénéfices peuvent être constatés pour les pays qui les mettent en œuvre. La mise en valeur de ces bénéfices auprès des hommes politiques et des fonctionnaires des gouvernements ou la concentration sur les conséquences économiques positives lors d'une application réussie des contrôles pourraient alors être nécessaires.
5. Le soutien des bailleurs de fonds doit être coordonné de façon à encourager la coopération entre les agences chargées de l'application des mesures de contrôle et les groupes de la société civile.
6. En cas de besoin dans certaines régions, les instruments de contrôle international des ALPC doivent être actualisés pour inclure le courtage, surtout dans les pays qui ne sont ni producteurs, ni exportateurs.

7. La gestion des stocks d'armes est un élément clé pour aider à limiter l'entrée d'armes licites sur le marché illicite et son soutien devrait être renforcé.
8. Le contrôle des ALPC peut être un point de départ pour un projet de RSS. De plus, la question du renforcement des compétences des forces de l'ordre chargées de faire appliquer les mesures de contrôle des ALPC devrait être considérée.
9. Il est important de prendre en compte les sociétés de sécurité privées dans toute stratégie de RSS et d'examiner la formation et la professionnalisation des employés, ainsi que d'encourager de meilleures pratiques concernant l'usage et l'entreposage des ALPC.
10. Le Protocole de l'ONU sur les Armes à feu étant entré en vigueur, le plaidoyer international en sa faveur doit être intensifié pour encourager davantage de gouvernements à le ratifier.

1. Introduction

Au cours de la dernière décennie, la communauté internationale a fait une tentative majeure pour traiter le problème du commerce illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC). D'importantes mesures internationales ont été introduites, la plus remarquable étant le Protocole sur les Armes à feu des Nations Unies en 2001 contre le commerce illicite des ALPC dans tous ses aspects (PA). Ces accords à l'échelle mondiale sont actuellement complétés par de nouvelles grandes initiatives internationales allant vers le développement d'un instrument permettant de marquer et de tracer les ALPC et, potentiellement, les munitions afin de traiter le problème du contrôle du courtage et des transferts. La société civile internationale et certains gouvernements ont également manifesté leur soutien à la création d'un traité sur les transferts d'armes à force juridique obligatoire (Arms Trade Treaty) qui viserait à codifier les normes internationales actuelles concernant les exportations d'armes.

Certains accords régionaux ont également été signés, dont les initiatives lancées par la Communauté des Andes, l'Union Africaine (UA), le Système d'intégration de l'Amérique Centrale (SIAC), la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union Européenne, le Marché Commun de l'Amérique du Sud (MERCOSUR), l'Organisation des Etats Européens (OEA), l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), la Communauté de développement de l'Afrique australe (Southern African Development Community – SADC) et d'autres, et cherchent tous à créer davantage de limites pour les contextes régionaux spécifiques dans lesquels ces organisations travaillent. Parmi ces accords, certains sont actuellement à force obligatoire, notamment la décision 552 de la Communauté des Andes, la Convention de l'OEA, la Déclaration de Nairobi et le protocole de la SADC, tandis que la CEDEAO avance vers un projet de protocole.

Ainsi, face à l'évolution des cadres internationaux et régionaux du contrôle des ALPC, un inventaire des accords actuels et de leur application est important. Il est nécessaire d'aborder les questions des succès et des défis auxquels sont confrontées ces initiatives internationales lors de leur mise en œuvre afin d'en inclure les résultats dans les processus internationaux. Un écart a effectivement pu être observé entre le système diplomatique international et la mise en œuvre de ces accords sur le terrain.

Au cours des trois dernières années, le projet MISAC d'International Alert sur le Suivi de l'application des contrôles des armes légères (Monitoring the Implementation of Small Arms Controls) a fait l'analyse approfondie de la mise en œuvre de deux accords internationaux et de trois accords régionaux. Ce dossier a pour but d'examiner les problèmes clés liés à l'expérience de la mise en œuvre de ces mécanismes de contrôle. Les trois régions examinées sont l'Eurasie, l'Amérique Latine et l'Afrique de l'Ouest. Celles-ci ont été sélectionnées en raison des différents défis qui existent dans chaque région et du besoin de parvenir à un équilibre entre les états producteurs d'armes et ceux qui sont affectés par les armes afin d'examiner la double nature du contrôle des ALPC, du côté de l'offre et de la demande.

Dans le cadre de ce projet, le personnel et les consultants d'International Alert ont examiné la situation dans les régions concernées en y évaluant les différents accords, avant de sélectionner un petit nombre de pays dans lesquels des recherches

approfondies étaient possibles. A la suite de ces études par pays, un certain nombre de consultations régionales ont été organisées. Chacune de celles-ci avait pour but de permettre aux participants (les fonctionnaires de gouvernement, les administrations locales et internationales de la société civile, les organisations internationales et les gouvernements) de communiquer leurs perspectives sur les efforts pour traiter la prolifération des ALPC. En 2004, une rencontre a été organisée à Londres avec la participation de tous les acteurs provenant de toutes les régions. Ce rapport est donc l'aboutissement d'un processus de recherche qui a engagé des acteurs variés au cours de consultations.

Le rapport commencera donc par examiner les obligations qui pèsent sur les Etats concernés dans les trois régions envisagées par ce projet avant d'examiner dans quelle mesure ces accords se complètent. La partie suivante de ce rapport traitera des points faibles et des points forts de chaque accord relevés par International Alert et ses partenaires au cours ou à l'issue de ce projet et des raisons pour lesquelles ces succès ou ces défis se sont produits. La conclusion de ce rapport sera constituée d'un certain nombre de recommandations basées sur des études approfondies menées par l'équipe de MISAC au cours des trois dernières années.

2. Modalités des Accords

Cette partie examine les conditions spécifiques de chacun des mécanismes internationaux de contrôle des ALPC traitées dans ce rapport avant de comparer et de mettre en opposition les conditions de chacun de ces accords les unes par rapport aux autres.

2.1. Les accords et mécanismes de contrôle des ALPC à l'échelon mondial

2.1.1. Protocole de l'ONU sur les armes à feu

Le Protocole de l'ONU sur les armes à feu (également connu sous le nom de Protocole de Vienne) fut adopté en mai 2001 en supplément de la Convention des Nations unies contre le crime organisé transnational. Il incorpore des mesures telles que le marquage et la tenue de registres soutenant l'identification et le traçage des armes à feu et criminalise la fabrication illicite et le trafic des armes à feu ainsi que l'effacement du marquage des armes à feu. Ces mesures visent à traiter les ALPC de style militaire dans le contexte de la paix et de la sécurité internationale. Le Protocole sur les armes à feu est un document à force obligatoire pour les Etats qui choisissent de le ratifier. En Avril 2005, la Zambie est devenue le quarantième Etat membre à avoir ratifié le Protocole ayant eu pour résultat qu'il y est entré formellement en vigueur.

2.1.2. Le Programme d'action des Nations unies

Le Programme d'action des Nations unies (UN Programme of Action ou PoA) a été adopté lors de la Conférence de l'ONU en juillet 2001 pour la Prévention, la lutte et l'éradication du commerce illicite des ALPC sous tous ses aspects. L'adoption du PA fut l'aboutissement de plusieurs années d'efforts pour mettre à l'ordre du jour international les effets dévastateurs des ALPC et le besoin de traiter ce problème. Il est devenu le cadre principal menant à l'élaboration et au développement de la coopération internationale pour le contrôle des ALPC.

Le PA définit certaines des normes et des principes qui guident les travaux de la communauté internationale relatifs aux problèmes d'ALPC. Il établit que les conséquences de la prolifération et de l'utilisation pernicieuse des ALPC sont multiples et que des approches à long terme et durables sont nécessaires pour traiter ce problème. Il souligne l'importance de la prévention des conflits, du développement, du contrôle de la criminalité et de la santé publique pour lutter contre la prolifération des ALPC. Cependant, dans un effort pour parvenir à un consensus, de nombreux aspects importants d'une telle prolifération ont dû être sacrifiés, y compris certains aspects relatifs aux droits de l'Homme, des aspects humanitaires, des aspects relatifs au développement et à la prévention de la criminalité.¹ Le mécanisme clé de suivi se fait par le système de rapports annuels qui sont soumis au Département des affaires de désarmement (DDA) des Nations Unies et qui sont publiés sur le site web du DDA et par deux Conférences biennales de compte-rendu, dont la première a eu lieu en 2003, tandis que la seconde aura lieu en juillet 2005.² Le PA sera réexaminé au cours de l'été 2006.

2.1.3. Résolution 1373 du Conseil de sécurité des Nations unies

Les événements du 11 septembre 2001 et les attentats terroristes ultérieurs contre les Etats-Unis ont généré une résolution émanant du Conseil de sécurité des Nations unies qui a mis en avant le besoin d'empêcher le flux d'ALPC entre les mains de groupes terroristes et d'Etats qui soutiennent le terrorisme. Pour exprimer sa condamnation des

attentats et sa détermination à prévenir des attentats semblables à l'avenir, le Conseil de sécurité des Nations Unies a également constitué le Comité Anti-terrorisme (Counter-Terrorism Committee ou CTC) dans la Résolution 1373, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies (concernant les menaces à la paix et à la sécurité internationale). Le CTC est constitué de tous les 15 membres du Conseil de sécurité. Il supervise l'application de la Résolution 1373 par tous les Etats et essaie d'augmenter la capacité des Etats de lutter contre le terrorisme. Le CTC a déjà mentionné que les problèmes d'ALPC relèvent de son mandat. Il y a deux parties de la liste des priorités du CTC qui sont pertinentes au contrôle des ALPC et que les Etats doivent traiter : premièrement, les douanes, l'immigration et les contrôles frontaliers pour empêcher le déplacement des terroristes et la création de repaires où ils trouvent refuge; et deuxièmement, l'établissement de contrôles pour empêcher l'accès des terroristes aux armes.³

2.1.4. L'Arrangement de Wassenaar

L'Arrangement de Wassenaar (AW) sur les contrôles de l'exportation des armes conventionnelles et des marchandises et technologies à double usage est venu en remplacement du Comité de coordination pour les contrôles des exportations multilatérales ou COCOM (Coordinating Committee for Multilateral Export Controls), un régime de contrôle des exportations pendant la Guerre froide qui visait à empêcher l'acquisition d'armes par les pays communistes. Suite à une série de réunions entre 1993 et 1996, le COCOM fut dissolu et l'AW est apparu avec à la fois une plus large participation de pays et la création de nouvelles listes de contrôle et un mécanisme d'échange d'informations.

L'AW requiert des Etats participants qu'ils s'assurent, par leurs politiques nationales, que les transferts des armes et le double usage de marchandises et de technologies ne contribuent pas au développement ou à l'amélioration des capacités affectant la sécurité et la stabilité internationale et régionale, et qu'elles ne soient pas détournées pour soutenir de telles capacités. Les conditions d'échange d'informations de l'AW impliquent des notifications semestrielles des transferts d'armes englobant sept catégories dérivées du Registre des armes conventionnelles des Nations unies.

En décembre 2002, pour se faire l'écho du PA des Nations unies et du Document de l'OSCE sur les Armes légères et de petit calibre, les Etats membres de l'AW ont adopté les directives sur les meilleures pratiques afférentes aux exportations d'armes légères et de petit calibre. Les Directives indiquent le besoin d'adopter une législation et d'assurer sa mise application dans des domaines tels que les exportations d'ALPC, la délivrance de licences d'exportations ; la réexportation/ le re-transfert ; la fabrication sans autorisation; les conditions applicables aux pays potentiellement récepteurs des ALPC; le marquage et l'enregistrement des ALPC et la coopération.⁴

2.1.5. Plan d'Action du G8

En 2003, le Groupe des huit (G8) économies les plus importantes dans le monde s'est mis d'accord sur un plan d'action lors du sommet du G8 à Evian en France intitulé 'Renforcer la Sécurité et le contrôle du transport des systèmes de défense portatifs contre les attaques aériennes ou Manpads (Man-Portable Air Defence Systems) Un plan d'action du

G8'. C'était un plan pour que des contrôles d'exportation soient placés sur les armements portatifs sol-air de défense contre les attaques aériennes (Manpads) et plus particulièrement pour que les gouvernements interdisent les transferts de ces armes aux « utilisateurs finaux qui ne sont pas des Etats ». Le plan d'action engageait les Etats membres du G8 à :

- apporter leur assistance et leur expertise pour la collecte, la gestion sécurisée des stocks et la destruction des surplus de Manpads pour répondre aux conditions de sécurité nationale ;
- adopter des contrôles des exportations nationales stricts sur les Manpads et leurs composants ;
- assurer une forte réglementation de la production, du transfert et du courtage ;
- interdire les transferts de Manpads aux utilisateurs finals qui ne sont pas des Etats ;
- exporter les Manpads seulement aux gouvernements étrangers ou aux agents autorisés par le gouvernement ;
- échanger des informations sur les pays et entités peu coopératifs ;
- examiner la faisabilité de développer une performance technique spécifique ou des instruments de commande des lancements des nouveaux Manpads qui empêchent leur utilisation non autorisée ; et
- encourager une action du Groupe de travail sur la Sécurité de l'Aviation (Aviation Security - AVSEC) au sein de l'Organisation internationale de l'aviation civile (International Civil Aviation Organisation - ICAO) sur les Manpads.⁵

2.2. Eurasie

2.2.1. La Convention européenne

La Convention européenne sur le contrôle de l'acquisition et la possession d'armes à feu par les individus en juin 1978 et est entrée en vigueur en juillet 1982. La Convention crée un système pour contrôler les mouvements d'armes à feu (y compris les ALPC) d'un pays à l'autre par le biais de deux moyens : la notification et la double autorisation. La Turquie est partie à la Convention depuis 1979 ; parmi les membres des ex-Etats communistes, la Roumanie a été la première à la signer en 1995.

2.2.2. Le Code de conduite de l'UE

Tous les Etats membres de l'UE souscrivent au Code de conduite de l'UE sur les exportations d'armes qui a été adopté en juin 1998. 13 autres Etats qui ne sont pas membres de l'UE ont choisi de s'associer aux principes du Code deux mois après sa signature. C'est un document à force obligatoire d'un point de vue politique mais pas juridique et donc il n'impose pas son application (bien qu'il le suggère sur le plan moral) ou sa ratification.

Le Code inclut huit critères, par lesquels les membres promettent de ne pas exporter des armes qui exacerbent les tensions ou les conflits régionaux, ou seraient utilisées pour la répression interne ou les violations des droits de l'Homme. Le Code prohibe également l'exportation des mines terrestres. Parmi ses défauts, on note qu'il ne parvient pas à traiter le courtage international des armes, les accords de production sous licence, la certification et la supervision des utilisateurs finaux.⁶

Les Etats qui ne sont pas membres de l'UE et qui ont adopté le Code sont exclus de son outil d'application le plus important puisqu'ils ne participent pas à la procédure d'échange d'informations par laquelle les refus de licences d'exportation sont communiqués aux autres Etats membres. Ceci est seulement réservé aux Etats membres de l'UE en raison de la nature sensible au point de vue commercial des informations rassemblées. C'est le point faible majeur du Code et il est nécessaire d'y remédier.

2.2.3. L'Action commune de l'UE

L'Action commune de l'UE sur les armes légères a été signée en décembre 1998 ; en juillet 2002 elle a été remplacée par la nouvelle Action commune qui incorporait la réglementation concernant les munitions. Ce document est à force obligatoire pour les Etats membres de l'UE et est appliqué par le biais des lois et procédures nationales. L'Action commune vise, premièrement, à combattre l'accumulation déstabilisante et la prolifération des armes légères et contribue à y mettre un terme ; deuxièmement, à contribuer à la réduction des accumulations actuelles de ces armes et de ces munitions à des niveaux correspondants aux besoins légitimes pour la sécurité des pays ; et troisièmement, à résoudre les problèmes causés par de telles accumulations.

2.2.4. Le Pacte de stabilité

Le Pacte pour la Stabilité de l'Europe du Sud-est a été adopté en juin 1999, dans le but de fournir une vaste stratégie à long terme de prévention des conflits pour les pays de cette région. Un de ses composants est le Plan d'application au niveau régional pour combattre la prolifération des ALPC et qui envisage des initiatives dans les domaines tels que la prévention et la lutte contre le trafic illicite d'armes ; le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR) ; la gestion des armes du secteur de la sécurité ; la transparence et le devoir de rendre ces comptes ; la sensibilisation du public ; la capacité législative et administrative ; et les programmes de collecte, d'entreposage et de destruction.

2.2.5. Document OSCE sur les Armes légères et de petit calibre

Le Document OSCE sur les ALPC a été signé officiellement en novembre 2000. Les responsabilités des Etats selon cet accord incluent la lutte contre le trafic illicite ; le contrôle de la prolifération et de l'accumulation des ALPC ; le renforcement de la confiance, de la sécurité et de la transparence ; la reconnaissance du rôle de l'OSCE pour traiter la situation sécuritaire dans un pays ; et traiter le problème des ALPC dans un environnement post-conflit.

2.2.6. Les Principes OSCE sur le transfert des armes conventionnelles

Les Principes de l'OSCE sur le transfert des armes conventionnelles, adoptés en novembre 1993 exigent des Etats qu'ils prennent en compte les facteurs suivants dans le transferts des armes : le respect des droits de l'Homme ; la situation interne et régionale de l'Etat destinataire ; la nature et le coût des armes ; les exigences de l'Etat destinataire ; les besoins sécuritaires légitimes du destinataires ; et les exigences pour le maintien de la paix. Les Etats membres doivent éviter des transferts qui seront utilisés pour la violation des droits de l'Homme et la menace contre la sécurité nationale des Etats.

2.2.7. Le Document OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles

Le Document OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles est un instrument à force obligatoire sur le plan politique, adopté en novembre 2003. Il fournit des procédures

pratiques et des mécanismes pour la destruction des surplus de stocks de munitions. Son but ultime est de permettre aux Etats qui y participent de renforcer leurs capacités nationales pour qu'ils puissent traiter par eux-mêmes certains problèmes particuliers. Les procédures et mécanismes incluent des mesures de sécurité sur la base de principes de volontarisme, de transparence, de complémentarité et de durabilité.

2.2.8. Le conseil de Partenariat euro-Atlantique

L'accord de création du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) a été signé en mai 1997. Il est composé de 46 membres, incluant les 19 Etats membres de l'OTAN et les 27 pays partenaires. Le CPEA a remplacé le Conseil de coopération de l'Atlantique Nord et c'est le principal forum de concertation et de coopération entre l'OTAN et ses Partenaires pour la paix (voir au point 2.2.9, ci-dessous). Le Programme de travail du CPEA, adopté en juillet 1999, fait tout particulièrement référence à la lutte contre les problèmes de prolifération et d'usage illégal des ALPC. Cependant, en contraste avec les autres initiatives internationales, l'OTAN vise à développer une assistance sur mesure pour cibler des pays.⁷ Jusqu'à présent, les membres ont participé aux opérations de maintien de la paix dans les Balkans et ont assisté le processus de DDR dans la région.

2.2.9. Le Partenariat pour la Paix

Le Partenariat pour la Paix (PPP) a été établi en 1994 et implique actuellement 30 pays partenaires.⁸ Il complète le CPEA dans la promotion de la transparence et le renforcement de la confiance entre les pays du bloc de l'Ouest et de l'Est en instituant des activités pratiques de coopération. Ces activités se rapportent directement à la planification de défense nationale et à la budgétisation militaire, à la réglementation des forces armées nationales et au développement des compétences pour une action commune dans le domaine de maintien de la paix ou d'opérations de réaction à une catastrophe. En outre, le fonds fiduciaire du PPP soutient la destruction sans danger des stocks de mines terrestres antipersonnel et autres munitions.

2.3. Amérique latine

2.3.1. L'Organisation des Etats américains

L'hémisphère Occidental fut le premier à développer un traité à force obligatoire contre le trafic illégal des armes à feu. Ceci s'est produit dans le cadre de l'Organisation des Etats américains, avec l'adoption de la Convention inter-américaine contre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, explosifs et autres matériels connexes (Convention Against the Illicit Manufacturing and Trafficking in Firearms, Ammunition, Explosives and Other Related Materials - CIFTA) en 1997. Ce fut également la première région à développer un système de procédures pour la mise en application de cette nature, avec l'adoption des Modèles type de réglementation pour le contrôle de la circulation internationale des armes à feu, de leurs pièces détachées, composants et munitions en 1998 (Model Regulations for the Control of the International Movement of Firearms, Their Parts and Components and Ammunition) in 1998, sous la coordination de la Commission interaméricaine pour le contrôle des abus de stupéfiants (Inter-American Drug Abuse Control Commission - CICAD). Pendant l'Assemblée générale de l'ONU qui s'est tenue à Bridgetown, à la Barbade en juin 2002, le thème du trafic d'armes était lié à l'approbation de CIFTA.

En 2002, l'Assemblée générale de l'OEA a également proposé une solution à la prolifération du trafic illicite d'armes légères qui non seulement reconnaissait et faisait l'éloge d'aspects de la CIFTA et des règlements modèle, mais à également appelé tous les Etats membres de l'OEA à passer à l'action pour qu'ils :⁹

- fournissent des informations au plus tard le 15 juillet de chaque année, avec un rapport sur l'application des aspects nationaux, régionaux et mondiaux du Programme d'action des Nations unies ;
- désignent un point de contact pour servir de lien avec le Secrétaire général de l'OEA et le Programme d'action de l'ONU ;
- réalisent une étude des courtiers et transporteurs dans le trafic des armes ;
- demandent que le Conseil permanent de l'OEA organise un séminaire sur l'identification, la collecte, la gestion des stocks et la destruction d'armes légères et de petit calibre (ALPC) ;
- encouragent les Etats membres qui sont en mesure de le faire à détruire les ALPC confisquées en raison d'une interdiction sur le trafic d'armes, ainsi que celles sous leur contrôle excédant leur besoin légitime. Egalement qu'ils les motivent à prendre les mesures pour protéger leurs stocks et armes sous leur garde qui sont nécessaires à leur défense; et
- encouragent les Etats membre qui ne l'ont pas encore fait de considérer la signature ou la ratification du Protocole de l'ONU sur les armes à feu.

En fait, la Commission de sécurité et la CICAD ont lancé une étude en octobre 2002 sur le courtage des armes légères dans l'hémisphère et sont en train d'organiser un séminaire sur la gestion des stocks. Cependant, la CIFTA et les Règlements modèle de la CICAD continuent d'être les mécanismes les plus pertinents au contrôle de la prolifération des armes légères.

2.3.2. La CIFTA

La CIFTA est le seul accord à force obligatoire au niveau régional traitant la prolifération des armes dans le cadre de l'application de la loi et le contrôle de la criminalité. A l'exception de la République dominicaine, tous les autres Etats membres de l'OEA ont signé l'accord et sur ces Etats, 19 l'ont ratifié : l'Argentine (2001), les Bahamas (1998), Belize (1997), la Bolivie (1999), le Brésil (1999), le Chili (2003), la Colombie (2003), le Costa Rica (2000), l'Equateur (1999), le Salvador (1999), Grenade (2001), le Guatemala (2003), le Mexique (1998), le Nicaragua (1999), Panama (1999), le Paraguay (2000), le Pérou (1999), l'Uruguay (2001) et le Venezuela (2002). Le Canada et les Etats Unis étaient notablement absents de cette liste.

Les Articles XX et XXI de la CIFTA créent un Comité consultatif pour documenter la ratification et l'application de la Convention, et pour promouvoir les actions suivantes :

- l'échange d'informations, surtout concernant la législation nationale et les procédures administratives ;
- la coopération des autorités nationales ;
- la formation, l'assistance technique et le partage des expériences ; et
- des mesures pour faciliter l'application de la CIFTA.

2.3.3. Le questionnaire officiel de la CIFTA

L'un des outils utilisés par le Comité consultatif de la CIFTA a été un questionnaire distribué à tous les Etats membres de l'OEA pour décrire leur situation nationale aux fins de la Convention. En mai 2002, 17 des 34 Etats avaient répondu au questionnaire : l'Argentine, les Bahamas, Belize, la Bolivie, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, l'Equateur, le Salvador, le Guatemala, la Guyane, le Mexique, Panama, le Pérou, Trinidad et Tobago, et le Venezuela. Douze des Etats qui ont répondu avaient ratifié la CIFTA, tandis que cinq ne l'ont pas encore fait. D'une part, c'est un pas positif que les Etats qui n'ont pas encore ratifié la CIFTA s'impliquent dans le processus et participent de cette façon à son application. D'autre part, il est inquiétant que quatre pays de la Convention – le Costa Rica, Grenade, le Paraguay et l'Uruguay – n'aient pas encore répondu officiellement au questionnaire.

Cependant, il y a plusieurs explications pour l'absence de réponse au questionnaire jusqu'à maintenant. Dans le cas de l'Uruguay, il est probable qu'il attend le texte final d'une nouvelle loi adoptée en juillet 2002. Au Costa Rica, les fonctionnaires du gouvernement pensaient qu'ils s'étaient déjà conformés aux échanges d'informations par le biais de la CICAD et cela illustre certaines difficultés avec des structures parallèles au sein de la même organisation.¹⁰ Ce problème a été communiqué au Comité consultatif de la CIFTA où la recommandation fut faite de permettre la double utilisation des rapports rédigés pour la CICAD réponde également au questionnaire de la CIFTA sans effort supplémentaire.

Une analyse officielle des réponses aux questions des 17 questionnaires indique des progrès au niveau national, avec la promulgation de règlements concernant la confiscation et l'adoption de lois sur la sécurité des armes lors de l'exportation, de l'importation ou du transit.

Seuls neuf Etats membres de l'OEA ont identifié des points nationaux de contact pour la promotion de la coopération et de l'échange d'informations, tandis que seulement sept ont identifié des points de contact nationaux pour une assistance juridique mutuelle, tel qu'il est stipulé par les Articles XIV et XVII, respectivement, de la Convention. Dans certains cas, les informations fournies contiennent seulement le nom du service gouvernemental concerné, sans les coordonnées d'un contact. Malgré les réponses officielles insuffisantes au questionnaire, il est devenu un outil utile pour les Etats membres de l'OEA d'identifier les domaines qu'il est nécessaire d'améliorer pendant le processus de mise en application.

2.4. Afrique de l'Ouest

2.4.1. L'UA et la Déclaration de Bamako

La Déclaration de Bamako a évolué à partir du besoin d'une approche africaine commune lors de la Conférence des Nations unies sur les armes légères en 2001. Suivant une Conférence ministérielle à Bamako au Mali du 30 novembre au 1er Décembre 2000, il a été recommandé que les mesures suivantes soient entreprises au niveau national :

- la création d'agences de coordination nationale pour les armes légères ;

- le développement des compétences des services et responsables judiciaires et de sécurité, incluant la formation et la mise à jour des équipements et des ressources ;
- la destruction des excédents d'armes et des armes confisquées ;
- le développement et la mise en application de programmes de sensibilisation ; et
- la conclusion d'arrangements bilatéraux pour le contrôle des armes légères dans les zones de frontières communes.

Au niveau sous-régional, les Etats africains ont cherché à obtenir la codification, l'harmonisation et la standardisation de normes nationales, et l'amélioration de la coopération au niveau sous-régional et continental parmi les services de police, de douanes et de contrôle des frontières.¹¹ Outre la Déclaration de Bamako, l'Organisation de l'unité africaine/l'Union africaine (OUA/UA)¹² a créé le Conseil pour la Paix et la Sécurité de l'UA le 9 juillet 2002. Le Conseil a été créé en tant qu'organe décisionnaire permanent pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits et, en tant que dispositif de sécurité et d'avertissement précoce afin de faciliter la réaction rapide et efficace aux conflits et situations de crise en Afrique. Le Protocole relatif à la création du Conseil de la paix et de la sécurité de l'UA réitère les inquiétudes croissantes au sujet de l'incidence de la prolifération illicite, de la circulation et du trafic des ALPC sur la paix et la sécurité de l'Afrique, ainsi que son développement économique et social. Il souligne donc le besoin d'un cadre de coopération bien résolu et coordonné pour s'attaquer à ce problème. Cependant, pour que le Conseil pour la paix et la sécurité soit formellement établi, un minimum de 27 ratifications est requis. Jusqu'à présent, seulement 15 pays y ont adhéré dont trois sont ouest africains (le Ghana, le Mali et la Sierra Leone).

2.4.2. Moratoire de la CEDEAO

Le moratoire de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Ouest a été signé à Abuja au Nigeria le 31 octobre 1998, pour une période initiale de trois ans. En 2001, il a été prolongé pour une période de trois ans et renouvelé encore pour trois autres années pendant l'été 2004. Il y a maintenant des tentatives pour négocier une nouvelle convention qui sera obligatoire pour remplacer le Moratoire lorsque la période actuelle arrivera à son terme.

Jusqu'en 1996, les efforts pour contrôler les flux d'armes en Afrique de l'Ouest étaient au minimum. En 1996, cependant, la recherche d'une paix viable et durable dans les conflits internes au Mali entre les Touaregs, les Arabes dans le nord et le gouvernement malien nécessitait une approche régionale qui a finalement abouti à l'adoption d'un Moratoire sur les armes légères.¹³ Capitalisant sur le succès du processus de paix malien, le Président Alpha Konare du Mali a proposé un gel régional des importations, des exportations et de la fabrication des ALPC en Afrique de l'Ouest. Bien que la proposition ait été bien accueillie par certains membres de la CEDEAO, d'autres ont montré une relative indifférence et/ou ignorance préalablement à son adoption. Cependant, il a reçu un soutien actif des organisations multilatérales, et a constitué la base d'un bon nombre de réunions, consultations et conférences.¹⁴

Le régime du Moratoire de l'Afrique de l'Ouest est composé de trois textes principaux liés les uns aux autres:

1. La Déclaration de Moratoire;
2. Le Plan d'action pour la mise en application du Programme de coordination et d'assistance sur la sécurité et le développement (PCASED), un Programme de développement des Nations unies (PDNU) qui fournit une assistance technique et un soutien opérationnel au développement pratique du Moratoire, et qui a été adopté par la les ministres des affaires extérieures de la CEDEAO en mars 1999; et
3. Le Code de conduite, adopté le 10 décembre 1999. Ses composantes principales incluent:
 - la création de Commissions nationales dans chaque Etat membre (Article 4);
 - la création de structures au sein de la CEDEAO pour soutenir le Moratoire et pour vérifier que les Etats membres s'y conforment (Article 5);
 - la préparation de rapports par les Etats membres 'sur la commande ou l'achat d'armes, de pièces et de munitions décrites dans le Moratoire' (Article 6);
 - la mise en place d'un registre et d'une base de données à l'échelon régional des armes (Article 6);
 - l'harmonisation de la législation (Article 7);
 - la formation du personnel de sécurité (Article 7); et
 - la déclaration des armes et munitions utilisées pour les opérations de maintien de la paix (Article 8).

Un examen des principaux indicateurs, tel qu'il est défini par le Moratoire lui-même, indique que la performance du Moratoire présente un tableau modeste et mitigé. Son impact sur le niveau de prolifération a été plus évolutionnaire que révolutionnaire. Il faut souligner que bien que le Moratoire ait été déclaré en 1998, les mécanismes et instruments nécessaires pour son application ont mis quelques années à s'articuler et à devenir opérationnels. De surcroît, il y a un manque évident de connaissances plus larges sur ce processus unique. La plupart des informations relatives au Moratoire résultent des activités des ONG. Il serait donc prématuré d'émettre des conclusions définitives à ce stade, particulièrement si on considère que c'est le premier en son genre dans le monde. Il n'a en aucun cas été un échec total, malgré certaines insuffisances, et il a été un modèle utile sur lequel le régime de contrôle des ALPC de l'Afrique de l'Ouest pourrait finalement être fondé. De plus, à la suite d'une consultation gouvernementale et de la société civile organisée par Oxfam et le gouvernement du Mali à Bamako en mars 2005, le Moratoire est en train d'être réexaminé avec l'idée de le transformer en un protocole à force obligatoire.

2.5. Comprendre les exigences de façon comparative

Les sous-parties ci-dessus exposent un certain nombre de mesures pour le contrôle régional et international des armes qui sont, jusqu'à un certain point, pertinentes au contrôle des ALPC. Evidemment, il y a un ensemble vaste et souvent déroutant de mesures assorties d'engagements qui souvent se chevauchent et il est important de mentionner que cette confusion est un obstacle majeur à la réussite de l'application de ces accords. Comme il sera discuté plus tard, il y a un besoin de rationaliser et de coordonner les méthodes et mécanismes de reporting à travers une myriade de différentes obligations. Cependant, en ce moment, cette confusion signifie souvent que les responsables de l'application ne savent pas exactement ce que leur Etat est obligé de faire ou de ne pas faire et souvent il faut que les bailleurs de fonds et les gouvernements travaillent ensemble pour renforcer la sensibilisation de ces

responsables, des observateurs et gardiens de la société civile. Cependant, la majeure partie de cette étude s'est concentrée sur l'examen des accords qui visent, au sens large ou plus directement, les ALPC et c'est sur la nature de ces engagements que ce rapport va se concentrer.

Le Tableau 1 examine la nature de ces accords régionaux clés qui sont décrits dans cette étude. Il est clair que chaque accord régional choisit de traiter un ensemble remarquablement vaste de problèmes en commun. Donc, il devrait être possible de concentrer ses efforts pour encourager le développement de critères communs à travers une gamme de différentes initiatives et pour établir un système dans lequel le compte-rendu de la mise en application peut fonctionner selon un modèle relativement générique. Ceci aiderait beaucoup les organisations impliquées dans le renforcement des compétences.

Comme le Tableau 1 l'illustre, il y a eu une gamme d'engagements, depuis des régimes à base volontaire jusqu'à des régimes à force obligatoire. C'est une des différences les plus controversées et qui sera traitée à la fin du rapport mais il est intéressant de noter qu'il y a une tendance vers laquelle les régions qui produisent le plus d'armes favorisent des accords sur une base volontaire alors que les pays où la demande est un des problèmes les plus importants favorisent des cadres juridiques à force obligatoire. Ceci se manifeste également par le fait que relativement peu des pays qui sont de grands producteurs d'armes ont ratifié les Protocoles sur les armes à feu.

Tableau 1. Accords principaux sur le contrôle régional des SALW abordés dans ce rapport

Accord:	Code de conduite de l'UE	Document OSCE sur les ALPC	Moratoire de la CEDEAO	Convention inter-américaine	Règlements types de la CICAD de l'OEA
Sujet :					
Obligation	Politique	Politique	Politique	Juridique	Volontaire
Export/Import	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Commissions nationales	Non	Points de contact	Oui	Points de contact	Points de contact
Gestion des Stocks	Non	Oui	Non	Pas directement	Non
Production	Non	Non	Oui	Non	Non
Courtage	Oui	Oui	Non	Vague	Transit
Echange d'informations	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Marquage	Non	Oui	Non	Oui	Oui

3. Expériences de la mise en application

Les conditions essentielles des différents accords internationaux ont été présentées ci-dessus. La présente partie évaluera tout d'abord l'expérience des régions examinées dans leur mise application des mesures-clés de contrôle pertinentes aux ALPC, avant de conclure par une discussion générale sur les enseignements qui peuvent être tirés en comparant les différents accords.

3.1. Eurasie

La région Eurasie est très diverse sur le plan géographique, couvrant une grande partie de l'hémisphère nord. Elle a probablement la gamme la plus vaste d'accords régionaux et internationaux concernant le contrôle des ALPC au monde, ainsi que des engagements les plus détaillés. Cependant, un facteur important doit être pris en compte avec la plupart des accords – qu'ils proviennent de l'UE, de l'OSCE ou de l'ONU – c'est que la grande majorité d'entre eux sont des textes obligatoires d'un point de vue politique mais pas juridique. Bien que ceci confie une responsabilité importante aux Etats d'appliquer ces accords, il n'y a pas moyen de garantir leur adhésion. En revanche, ceci signifie que des accords potentiellement controversés peuvent être plus aisément accomplis et une base internationale de normes sur les ALPC a été introduite. La seule mesure à force obligatoire sur le plan juridique dans la région est le Protocole sur les armes à feu.

En Europe centrale et orientale, les principaux accords régionaux sont tous coordonnés par l'UE. Alors que ces accords sont les plus détaillés de tous ces types d'accords, leur application n'a seulement été large que dans les pays qui sont sur le point de rejoindre l'UE ou ont des perspectives réalistes de le faire au cours de la prochaine décennie. Aux côtés des accords de l'UE, les autres mécanismes importants à l'échelon régional sont couverts par l'OSCE. Les trois mécanismes de l'OSCE sont importants car ils couvrent toute la région de l'Eurasie. Il est important de reconnaître que l'application des accords régionaux et internationaux semble être directement liée aux avantages positifs qui sont considérés comme tangibles en tant que membre de l'UE ou de l'OTAN. En effet, il faut reconnaître que les excédents de stocks d'armes et la production d'ALPC peuvent potentiellement être perçus comme des générateurs importants de recettes pour des Etats et communautés qui sont relativement pauvres. Donc, il faut comprendre que les difficultés économiques produites par l'introduction de mécanismes de contrôle renforcés des ALPC et autres armes peuvent être considérés comme un échange pour un meilleur développement économique et des garanties pour la sécurité à l'avenir. Il est ainsi important que les Etats membres actuels de l'OTAN et de l'UE gardent à l'esprit de tels mécanismes de contrôle lorsque de nouveaux pays deviennent membres.

3.1.1. Europe centrale et orientale

Les pays de l'Europe centrale et orientale ont montré une ferme volonté d'observer les conditions du contrôle international des exportations d'armes. Il est intéressant de spéculer que ceci pourrait bien être parce qu'ils ont plus de chances d'adhérer à l'UE ou sont déjà dans le processus d'adhésion. Un autre argument a été avancé selon lequel ces pays sont plus proches de l'Ouest sur le plan culturel. Cependant, les arguments économiques sont probablement les plus importants pour expliquer leur manière d'agir. De plus, les pays du Sud-est de l'Europe, ayant été dans une zone de conflit, montrent plus de motivation pour remédier aux quantités importantes d'armes excédentaires dans la

région. Le succès du Bureau central de l'Europe du Sud-est pour le contrôle des ALPC (South Eastern Europe Clearinghouse for the Control of SALW - SEESAC) pour la destruction des surplus d'armes à travers la région en est la preuve. De plus, les hautes compétences fournies par ce programme ont été importantes pour aider les Etats à honorer leurs engagements internationaux.

3.1.2. La région de la Mer noire

La région de la Mer noire mérite sans doute davantage d'attention de la part de la communauté internationale. La situation en Moldavie reste tendue et il y a des stocks considérables d'armes légères en possession privée, surtout dans l'est du pays. De même, l'Ukraine reste un pays dont la conduite reste en ce qui concerne les d'exportations d'armes sujet à interrogation. La volonté politique d'appliquer les mesures de contrôle des armes peut y être renforcée encore par la communauté internationale. La Turquie, la Bulgarie et la Roumanie sont de loin les pays qui réussissent le mieux dans la région en ce qui concerne l'application des accords et engagements au sujet des ALPC, reflétant, comme il est mentionné ci-dessus dans la discussion sur l'Europe centrale et orientale, l'importance probable du développement économique pour ce qui est des contrôles de l'application des ALPC. Il faut cependant observer, que ces pays sont également les pays les plus développés sur le plan économique dans la région et donc également les pays qui ont le moins à perdre en contrôlant les exportations d'armes. La décision de la Bulgarie, dans la région de la Mer noire, d'introduire le Protocole de l'ONU sur les armes à feu s'explique probablement le mieux de cette façon. La Bulgarie a un passé des plus mauvais en ce qui concerne l'exportation d'armes à des pays affectés par les conflits dans la région. Donc, afin de promouvoir sa candidature pour adhérer à l'OTAN et à l'UE, elle a dû montrer la meilleure volonté pour introduire des mécanismes de contrôle. Tout comme pour la région de l'Europe centrale et orientale, la région de la Mer noire a été affectée par les conflits de l'ex-Yougoslavie, et le PNUD ainsi que le Pacte de stabilité ont été très importants dans la promotion du contrôle des ALPC dans cette région, surtout par l'intermédiaire du SEESAC.

3.1.3. Asie centrale

Le Projet MISAC a mené la première grande étude sur la situation des armes légères en Asie centrale depuis le renversement du régime Taliban en Afghanistan. Cette étude a examiné la situation au Kirghizstan, au Kazakhstan et au Tadjikistan. Les conclusions principales du rapport sont que bien qu'il n'y ait pas de problème lié à la violence avec les armes légères en ce moment, on ne connaît pas exactement l'étendue de la possession privée ou non réglementée d'armes légères. La région, dans son ensemble, a un certain nombre de menaces à sa stabilité qui continue de causer des inquiétudes. Le plus préoccupant est qu'il y a des pénuries de ressources combinées à de la pauvreté et des tensions ethniques et religieuses. Le Tadjikistan a connu une guerre civile pendant les années 1990, mais sinon les tensions dans la région sont, dans l'ensemble et jusqu'à présent, restées largement non-violentes. La révolution populaire de 2005 au Kirghizstan, qui a mené à la démission du président Askar Akayev en fonction depuis longtemps, a été pacifique ; cependant, il est trop tôt pour dire quel sera l'impact de ces événements en ce qui concerne l'adhésion aux accords internationaux. Il y a également le potentiel d'instabilité qui émane toujours de l'Afghanistan, ainsi que la menace que la contrebande de stupéfiants pourrait déstabiliser encore plus la région. Il est donc important de

travailler avec les groupes de la société civile et de surveiller les niveaux de criminalité et de l'utilisation des armes légères comme indicateur d'avertissement précoce des conflits. Ceci requiert le développement des capacités de recherche des groupes de la société civile, et d'améliorer la communication entre la société civile et le secteur de la sécurité.

Un domaine-clé de préoccupation dans la sous-région de l'Asie est la question de la gestion des stocks d'armes. Le manque de transparence en Asie centrale signifie qu'il est difficile d'évaluer avec certitude combien d'armes légères il y a dans la région. C'est une préoccupation toute particulière car on ne connaît ni l'étendue ni le nombre d'armes légères qui ont été abandonnées lorsque l'Union soviétique s'est désintégré. Donc, afin d'évaluer s'il y a des pertes ou un besoin de programme pour la destruction des armes, il est vital que leur inventaire soit effectué par l'armée et les services de police dans chacun des pays examinés.

Il a été généralement reconnu dans la région qu'il y a un besoin d'y améliorer les recherches sur la nature du problème des ALPC, ainsi que les liens entre les ALPC et le trafic de drogue international. Il est également nécessaire de comprendre les principales menaces pour la sécurité dans la région et l'impact que les ALPC ont sur ces conflits. Alors que les Etats et les ONG s'accordent généralement pour dire que la région a un certain nombre de menaces potentielles pour sa sécurité, la portée des dangers représentés par les ALPC demeure largement inconnue. Le spectre des menaces pour la paix et la sécurité inclut le terrorisme, la contrebande de stupéfiants, les frontières contestées et, plus important que tout, la concurrence pour s'approprier les ressources-clés telles que l'eau. Cependant, jusqu'à présent, il ne semble pas y avoir de problème majeur en ce qui concerne la violence liée aux armes légères bien qu'il soit clair que ce problème a le potentiel de se développer aux cours des quelques prochaines années, et a donc besoin d'être surveillé. Pour ce qui est de l'application, il y a un manque de communication entre les ONG et l'Etat au sujet des questions de 'sécurité', ce qui inclut le contrôle des ALPC, qui est inquiétant, car cela signifie qu'il y a très peu de surveillance indépendante des activités de l'Etat par les groupes de la société civile. On se demande également si beaucoup de fonctionnaires responsables de la mise en application ont suffisamment de connaissances des engagements que leur Etat a pris et dans quelle mesure il existe une réelle volonté politique d'appliquer de tels engagements.

3.2. Amérique latine

Bien que diverse, l'Amérique latine est une région très cohésive avec une vaste communauté de nations hispanophones et un grand pays lusophone, le Brésil, qui s'est engagé avec le reste du continent à l'échelon de l'hémisphère et du MERCOSUR (Marché commun de l'Amérique du Sud). Il y a plusieurs producteurs dans la région. Le Brésil et l'Argentine sont considérés comme ayant des industries d'armement importantes, alors que d'autres pays comme le Mexique, le Chili et le Pérou sont considérés comme ayant des industries peu importantes. La Colombie et Haïti sont les seuls pays qui connaissent des conflits armés actifs, bien que les situations sociale et politique en Bolivie, en Jamaïque et au Venezuela soient fragiles et aient parfois mené à des confrontations. Le reste de l'hémisphère est, à un degré ou à un autre, affecté par l'insécurité ou des niveaux élevés de violence, d'insécurité post-conflit ou des niveaux élevés de criminalité et/ou de délinquance juvénile impliquant des armes légères.

L'hémisphère ouest a été la première région à créer un instrument juridique à force obligatoire au sujet des armes légères par l'intermédiaire de l'Organisation des Etats d'Amérique et sa Convention inter-américaine de 1997 contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, explosifs, et autres matériels connexes. En même temps, un bureau technique de l'OEA a développé une série de règlements modèle à base volontaire pour aider l'application de la CIFTA. Une fois par an, le comité consultatif de la CIFTA se réunit à Washington DC pour examiner l'application de la Convention. A présent, 27 des 33 Etats membres de l'OEA ont ratifié la CIFTA ; plusieurs de ceux qui ne l'ont pas ratifié ont commencé une certaine forme d'application.¹⁵

De nouveaux challenges ont été présentés aux gouvernements d'Amérique latine lorsque les Nations unies ont adopté le Programme d'Action en 2001. Il y a un chevauchement entre la CIFTA et le PA, surtout en ce qui concerne la lutte contre le commerce illicite d'ALPC, le premier est à force obligatoire sur le plan juridique, alors que le second est seulement un document de consensus politique. Les instruments régionaux tels que la CIFTA sont mentionnés et leur application est encouragée par le PA, donc dans un sens, l'application de la CIFTA renforce également l'application du PA.¹⁶ Cependant, les conditions techniques, juridiques et bureaucratiques (par ex. les Commissions nationales) de la CIFTA, les Règlements modèle, le PA et le Protocole sur les armes à feu, en plus de mécanismes sous-régionaux du MERCOSUR, d'Amérique centrale et plus récemment la Communauté des Andes, ont rendu le respect de toutes ces exigences systématiquement difficile, surtout pour les pays les plus pauvres.¹⁷

Malgré les défis d'accomplir l'application de tous ces arrangements et mécanismes, l'OEA et la DDA ont développé des mécanismes de coordination via un Centre régional des Nations unies à Lima (UN-LIREC), qui a développé des programmes de formation pour les ONG, la police et les responsables des douanes sur les questions des armes légères tout en créant également une base de données que les gouvernements peuvent utiliser en tant que soutien à la mise en application des contrôles des ALPC.

On peut également dire qu'à l'exception des Etats UE/OTAN/OSCE, l'Amérique latine a la meilleure et la plus large variété de ressources institutionnelles à sa disposition pour traiter le contrôle des ALPC. Alors que le Projet MISAC en Amérique latine analysait la participation d'institutions internationales et sous-régionales à l'application des contrôles des ALPC, il était présumé également que les contextes nationaux et locaux où l'application a lieu, étaient tout aussi importants sinon plus, y compris la capacité et l'engagement des institutions gouvernementales et des organisations de la société civile. Le reste de la discussion autour de l'application des contrôles des ALPC examinera les problèmes mis en lumière au cours des évaluations et consultations émanant des études réalisées en Amérique centrale et au MERCOSUR.¹⁸

3.2.1. Amérique centrale

Depuis Belize jusqu'au Panama, les pays d'Amérique centrale connaissent des degrés variés mais généralement élevés de violence avec usage d'armes légères et d'insécurité associée au traumatisme post-conflit, à la criminalité organisée/au trafic de drogue, aux gangs de jeunes et à la disponibilité excessive des sources de remise en circulation et des sources légales et illégales d'ALPC. Cependant, en général, le problème des ALPC est

traité principalement dans les cadres de la criminalité organisée et de la sécurité publique. Le seul pays dans la région qui produit des armes légères est le Guatemala, par l'intermédiaire de sa société du Ministère de la Défense qui assemble des fusils d'assaut Galil et produit des munitions de 5,56 mm, bien que les autorités disent que c'est seulement pour l'usage de l'armée et de la police.

Chaque pays dans la région, à l'exception du Honduras, a ratifié la CIFTA. De plus, le Costa Rica, le Salvador, le Guatemala et le Nicaragua ont fait des déclarations officielles concernant leur application du PA des Nations unies lors de l'Assemblée biennale des Etats (Biennial Meeting of States ou BMS) à New York en juillet 2003. La Commission pour la sécurité du Système d'Intégration de l'Amérique centrale a également fait des efforts pour renforcer le contrôle des armes dans la région par le Traité cadre pré-existant sur la Sécurité démocratique en Amérique centrale et un projet spécifique sur les armes légères d'Amérique centrale qui fait la promotion de la création des Commissions nationales inter-agences des ALPC, qui sont capables de remplir les conditions de tous les mécanismes internationaux concernés et de répondre à leurs propres législations, politiques et contextes nationaux.

La présence des initiatives financées par le PNUD au Salvador (réduction de la violence) et au Honduras (Réforme du secteur de la sécurité (RSS) et contrôle des armes légères) a renforcé les efforts nationaux. Le projet régional du PNUD pour l'Amérique centrale a le potentiel de susciter de tels efforts dans les autres pays. Il faut également noter que chaque pays – à l'exception de Belize – reçoit une participation active de la part des ONG. Des efforts sont maintenant mis en œuvre avec le soutien du PNUD au Guatemala et au Costa Rica.

La plupart des acteurs gouvernementaux et une majorité importante des organisations de la société civile en Amérique centrale concentrent leur analyse du contrôle des armes légères sur l'application de la législation nationale pertinente par les autorités correspondantes, habituellement la police, l'armée, les douanes et les autorités judiciaires. Dans certains cas, comme pour le Costa Rica et le Salvador, des clauses provenant de la CIFTA ont été utilisées pour réformer la législation, avec l'argument que ces gouvernements s'étaient déjà engagés à de telles mesures lorsqu'ils ont ratifié la convention. Dans le cas du Salvador, la Commission du congrès réformant la loi de 1992 sur les armes et les explosifs fut capable de prohiber la triangulation ou la réexportation d'armes légères justement à cause d'un article au sein de la CIFTA. Auparavant, il y avait peu d'intérêt politique à inclure un article sévère relatif aux exportations des armes légères puisque le Salvador n'a pas d'industrie d'armement de ce type. Pendant le Projet MISAC les lois nationales sur les armes ont été réformées ou ont été introduites dans le débat public dans chaque pays d'Amérique centrale.

Au cours de la dernière décennie, une attention importante a été prêtée et une assistance a été apportée au désarmement et au contrôle des armes légères au Salvador, au Guatemala, au Nicaragua et, dans une moindre mesure, au Honduras. Pour cette raison, après l'évaluation de l'étude sous-régionale de l'Amérique centrale, le Projet MISAC a choisi de s'engager avec les acteurs du gouvernement et de la société civile dans deux pays qui ont reçu moins d'attention, mais néanmoins servent de points de transit

importants pour les armes qui font route vers le conflit colombien et ont des niveaux importants de violence criminelle et sociale avec usage des armes au sein de leur société : le Costa Rica et le Panama. Ces deux pays partagent une frontière commune et sont tous les deux passés par des processus de démilitarisation, éliminant toutes les forces armées.

Le gouvernement du Costa Rica a joué un rôle moteur dans le désarmement et le contrôle des armes légères dans la région, sur la base de son propre exemple de démilitarisation et élargi grâce à son activisme pendant les négociations de paix de l'Amérique centrale. Le gouvernement du Costa Rica, par son engagement soutenu avec la Fundación Arias sur différentes questions liées à sécurité internationale, régionale et nationale, a fourni un bon exemple de la manière dont le gouvernement et la société civile peuvent fonctionner ensemble sur la mise en application du contrôle des ALPC. Le Panama a plusieurs particularités par rapport au problème de contrôle et de prolifération des ALPC, notamment le partage d'une frontière avec la Colombie près de zones ayant des niveaux élevés de confrontation, plus une zone de libre échange et des institutions bancaires offshore facilitant le jeu des trafiquants d'armes. En même temps, les programmes de collecte des armes effectués par la Ville de Panama et le quartier pauvre de San Miguelito montrent le rôle que les gouvernements locaux peuvent jouer dans la mise en application du contrôle des armes légères, malgré le fait qu'ils n'aient pas de mandat constitutionnel/légal dans ce domaine.

Il est intéressant de noter que la concertation du MISAC entre les gouvernements et les ONG du Costa Rica et du Panama en mars 2003 a mis en relief les besoins que les deux pays ont afin de mieux appliquer le contrôle des ALPC, entre autres:

- obtenir plus de technologies actualisées pour détecter le trafic d'armes entre le Costa Rica et le Panama ;
- harmoniser la collecte et la présentation des statistiques sur les ALPC dans les deux pays;
- recevoir une assistance technique pour classer les crimes, délits et peines de façon plus cohérente ;
- recevoir des conseils d'experts internationaux sur la destruction des armes légères ;
- renforcer la compétence des institutions et les ressources financières de la Central American Security Commission si elle doit vraiment jouer un rôle directeur sur le contrôle des ALPC au niveau sous-régional ;
- travailler en coopération avec des spécialistes des secteurs public et privé pour mener des campagnes de sensibilisation au sujet des ALPC, des risques et des responsabilités;
- parvenir à une meilleure coordination entre l'OEA et les mécanismes de l'ONU pour le contrôle des ALPC ; et
- créer des commissions pluridisciplinaires interinstitutionnelles nationales ayant un rôle directeur sur ce sujet à tous les niveaux, mandatées par l'ONU, l'OEA et la Central American Security Commission.

Plusieurs de ces problèmes se retrouvent également dans d'autres pays de cette région et peuvent être perçus comme des sujets importants qui doivent être traités lorsqu'il s'agit d'identifier les mesures pour le contrôle des ALPC. Le séminaire entre les deux pays qui a

eu lieu en 2003 a lieu de nouveau en juin 2005, une initiative tri-nationale impliquant également le Nicaragua. Malgré des problèmes politiques internes qui continuent, liés à la destruction de missiles sol-air, le Nicaragua a fait de gros efforts pour corriger des erreurs qui ont conduit à un niveau d'enquêtes de l'OEA sur une transaction particulière. Maintenant le Nicaragua a pris un rôle moteur dans la promotion d'une approche commune de l'Amérique centrale envers les ALPC et a adopté une nouvelle loi nationale traitant le sujet du courtage d'armes en utilisant les principes ATT.

3.2.2. Le MERCOSUR

Le contexte régional de la violence armée dans les pays du MERCOSUR (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Paraguay, Uruguay)¹⁹ inclut les caractéristiques générales suivantes :

- une emphase sur la violence et criminalité dans les villes ;
- la privatisation croissante des agences de sécurité et un manque de contrôle efficace de leurs opérations ;
- une augmentation de la violence armée liée au trafic de stupéfiants ;
- des problèmes de corruption des institutions, de la sécurité et de la justice ; et
- des failles dans le système législatif et un manque de mécanismes opérationnels pour faire respecter la loi.

Le MERCOSUR contient les deux plus importants producteurs d'armes de l'hémisphère ouest après les Etats-Unis, c'est-à-dire le Brésil et l'Argentine, et pour cette raison tous efforts pour appliquer de plus grands contrôles des ALPC doivent tenir compte de ces intérêts.

Tous les pays du MERCOSUR ont maintenant ratifié la CIFTA, et le Brésil est le secrétaire temporaire du Comité consultatif de la Convention. A l'Assemblée biennale des Etats, tous les gouvernements du MERCOSUR, à l'exception de la Bolivie, ont rendu compte de leur application des contrôles d'armes légères.

Le mécanisme propre au MERCOSUR sur l'enregistrement en commun des armes à feu, créé en 1998, ne s'est pas uni en un seul système pour une variété de raisons bureaucratiques et politiques. Cependant, un groupe de discussion plus informel connu sous le nom de Groupe de travail des armes à feu s'est rencontré pendant la période du Projet MISAC et a réalisé des progrès en s'accordant sur des façons de coordonner au niveau régional l'application de la CIFTA, sur l'harmonisation des législations nationales et le traçage des armes et des explosifs.

Au sein du MERCOSUR, le Brésil, et de plus en plus l'Argentine sont les seuls pays où le contrôle des ALPC est vraiment au calendrier public national. La récente violence sociale et politique en Bolivie a mis en relief les problèmes de violence armée dans ce pays et la stigmatisation, comme point-clé de la triangulation dans le commerce illicite des armes, a porté le problème à l'attention du gouvernement du Paraguay. Au Chili, le problème est subsumé dans le contexte de la sécurité publique tandis qu'en Uruguay, les suicides avec des armes à feu sont proportionnellement plus répandus que les homicides.

Tout comme en Amérique centrale, quoi qu'en plus grande proportion et magnitude, le débat et l'action dans les pays du MERCOSUR dépendent des réformes de la législation nationale sur les armes. Pendant la période du Projet MISAC, des révisions législatives des

normes régissant les armes légères on eu lieu au Brésil, au Paraguay et en Uruguay, tandis qu'il y a eu de vigoureux débats au sein du Sénat argentin.

Ce qui paraît avoir le plus d'effet sur l'application des contrôles des armes légères dans la région, comme la récente adoption d'une loi nationale au Brésil qui interdit aux citoyens de posséder et de porter des armes à feu en public, a été le leadership politique pour le désarmement fourni par les deux derniers présidents brésiliens et les acteurs très capables et actifs de la société civile tels que Viva Rio à Rio de Janeiro et Sou da Paz à Sao Paulo. Le principal mécanisme utilisé pour convaincre les dirigeants politiques et l'opinion publique nationale a été l'utilisation d'un plaidoyer basé sur des preuves dans les médias. Démontrer les effets sur la société de la prolifération, de la possession et de l'usage illégal des armes et informer l'opinion publique à ce sujet ont été les seuls moyens pour que les hommes politiques acceptent de prendre des positions qui menaçaient l'industrie des armes et certaines institutions au sein du gouvernement. Au second semestre de 2004 et au premier semestre de 2005, le gouvernement brésilien, avec la coopération de la société civile à l'échelon national, est parvenu à collecter et à détruire plus de 300.000 ALPC par un système de rachat.

Au sein du MERCOSUR, Rio de Janeiro au Brésil et la province de Mendoza en Argentine démontrent encore un fois le rôle des gouvernements locaux dans l'application des contrôles des armes légères. Dans le dernier cas, l'expérience obtenue, de la crédibilité gagnée au niveau local et les contacts pris avec les acteurs régionaux et internationaux par la mise en place d'un programme de collecte et de destruction des armes sur une base volontaire, ont abouti à la nomination du premier Directeur civil du registre des armes de la province, à l'apport d'assistance provenant des Nations unies et du gouvernement du Canada pour la destruction des armes et la gestion de l'arsenal et à un exemple positif qui est maintenant répété sous des formes diverses dans d'autres provinces de l'Argentine.

3.3. Afrique de l'Ouest

La majorité des pays en Afrique de l'Ouest ne connaissent pas actuellement de conflit total ; cependant, aucune partie de la sous-région est exempte de problèmes d'armes légères. Bien que les Etats de la région du fleuve Mano²⁰ soient les zones les plus visibles de conflit émergent d'un conflit, d'autres Etats de la région connaissent les effets dévastateurs de la prolifération des armes légères. Le Nigeria a souffert d'affrontements ethno religieux ; tandis que le Ghana, réputé comme étant un îlot paix, a également de violents conflits dans le nord du pays au cours desquels les armes légères auraient été utilisées. Le Sénégal jouit d'une situation relativement pacifique ; cependant, la région de l'est du pays et la région de la Casamance au sud sont des zones de conflit de faible intensité. Un caractère commun à la prolifération des ALPC en Afrique de l'Ouest est la difficulté croissante que les Etats connaissent pour fournir de la sécurité publique à leurs citoyens. Les acteurs qui ne sont pas des Etats, en particulier les groupes armés, les entreprises de sécurité privée et les mercenaires, occupent un rôle de plus en plus prédominant dans la prolifération des ALPC dans toute la sous-région. De même, le manque d'action sous-régionale concernant le trafic des pays en bordure de la CEDEAO est un autre facteur aggravant.

La CEDEAO fut, à l'origine, créée comme instrument pour l'intégration économique mais maintenant elle fournit également un mandat pour la paix et la sécurité. Une des tâches principales du Bureau du Secrétaire exécutif adjoint aux affaires politiques, à la défense et à la sécurité de la CEDEAO (SEA/APDS) est d'appliquer le Moratoire de la CEDEAO, dont l'application est perçue comme étant conditionnée par les réalités politiques et socioéconomiques au sein de la sous-région.

Le Moratoire est un instrument essentiel et inédit dans une bataille contre la prolifération et l'usage illégal des armes légères dans la sous-région. Il a été signé en 1998 pour une période initiale de trois ans et fut étendu en 2001 pour trois années supplémentaires. Etant un accord à force exécutoire sur le plan politique, il a fait l'objet de critiques de la part des groupes de la société civile pour avoir été rédigé dans un langage juridique faible, donnant lieu à des interprétations ambiguës.

Au moment de l'adoption du Moratoire, le PDNU, cherchant à apporter son soutien pour l'application pratique de l'accord, a instauré le Programme de coordination et d'assistance sur la sécurité et le développement (PCASED). Lorsque le PCASED fut créé, il lui fut assigné neuf domaines prioritaires, bien que cette focalisation ait été révisée pour inclure les sept domaines suivants : la création de Commissions nationales ; l'apport d'assistance technique et la mobilisation de ressources pour ces commissions ; la formation des forces de sécurité ; la création d'un registre et d'une base de données des armes légères ; du soutien pour la collecte et la destruction des armes ; et du soutien pour les campagnes de sensibilisation. Le PCASED a commencé par se concentrer sur le développement des compétences des Commission nationales pour qu'elles agissent efficacement en tant qu'agences d'application du Moratoire. Vers la fin de 2004, le PCASED a été remplacé par une nouvelle organisation qui lui a succédé appelée Projet de la CEDEAO sur les armes légères ou ECOSAP (the Economic Community of West African States Small Arms Project) qui se concentrerait sur l'apport de conseils techniques sur l'application des contrôles des armes légères, tandis qu'une nouvelle Unité sur les armes légères a été créée au sein du Secrétariat général de la CEDEAO basé à Abuja, afin de traiter les aspects politiques de l'accord (accord de dérogations, etc.). Ceci venait largement du fait que les groupes de la société civile et les bailleurs de fonds avaient été déçus par le PCASED. Le déplacement du projet hors du système des Nations unies vers la CEDEAO a été perçu comme un pas essentiel pour établir les bases du projet dans le cadre des réalités de la région et accorder une plus grande responsabilité et une plus grande sensibilisation au Moratoire au sein de la CEDEAO.

Le Projet CEDEAO sur les armes légères collaborera avec le Service des armes légères et il a été décidé que le projet continuerait d'être soutenu par le PNUD, les postes seraient rémunérés selon la structure des salaires de la CEDEAO, au lieu de la structure des salaires du PNUD. En outre, tandis qu'il y aurait un chef d'équipe au sein du Projet CEDEAO sur les armes légères, il n'y aurait pas de directeur. Tout cela était considéré comme étant nécessaire afin de souligner l'importance de la CEDEAO au sein de la nouvelle structure d'application. La mobilisation des ressources, cependant, reste un problème car les fonds pour ce projet ne sont pas complètement garantis en ce moment.

Bien que l'Union africaine ait commencé à s'engager plus activement sur les questions des armes légères, son Conseil pour la paix et la sécurité (CPS) n'a pas été rendu opérationnel car le nombre d'Etats requis qui ont ratifié son protocole n'est pas suffisant.

L'adoption de PA de l'ONU en 2001 n'a pas présenté de défis fondamentaux pour la compatibilité du PA au Moratoire car les critères étaient essentiellement les mêmes. De plus, la Déclaration de Bamako (un plan d'action contre la prolifération illégale d'armes légères en Afrique), le PA et le Moratoire prévoient tous des agences de coordination nationale, la destruction des excédents d'armes légères et des programmes de sensibilisation du public. En termes pratiques, les différents accords sont très compatibles et la différence n'est à peine que sémantique. Jusqu'à présent, dix des 15 Etats ouest africains ont fait des déclarations sur l'application du PA.²¹

Dans une tentative pour coordonner l'application des accords sur les armes légères en Afrique de l'Ouest, le DDA a créé un mécanisme via le Centre régional de l'ONU pour la paix et le désarmement (CRPD) au Togo. Le mandat du CRPD-NU est de fournir, en coopération avec l'UA, des programmes de désarmement et des études sur les armes légères afin de faciliter l'application des initiatives sur le désarmement en question.

Le Protocole de l'ONU sur les armes à feu est le seul accord à force obligatoire sur le plan juridique en Afrique de l'Ouest. Cependant, jusqu'à présent, seulement sept des 15 pays ouest africains en sont signataires, et seulement quatre Etats ont ratifié cet accord.²² Bien que le Protocole soit à force obligatoire, il est remis en question dans la sous-région car, comparé aux autres accords, il a une définition très étroite des armes à feu et exclut les explosifs et leurs engins, ainsi que les transferts d'Etat à Etat.

La société civile en Afrique de l'Ouest a joué un rôle actif pour affronter les défis de la prolifération des armes légères et a soutenu activement l'action du gouvernement, a apporté des idées au processus décisionnel régional sur les contrôles des armes légères et a pris des initiatives en faveur de cette cause. Cependant, l'inclusion de la société civile dans les Commissions nationales reste encore à mettre en pratique dans la plupart des pays. Les groupes de la société civile ont suivi de près l'évaluation officielle du Moratoire mais en ont effectué leur propre examen. L'évaluation de la société civile reconnaissait l'importance du Moratoire mais a conclu que les failles actuelles et inadéquations entravent un contrôle efficace des armes en Afrique de l'Ouest.

En 2005, Oxfam, en collaboration avec le gouvernement du Mali et le Projet de la CEDEAO sur les armes légères, a produit un avant-projet de convention pour la région CEDEAO. Ce texte vise à remplacer le Moratoire lorsqu'il devra bientôt être renouvelé en 2007. Lorsque le texte a été discuté en détail par les participants, un désir manifeste d'évoluer vers une convention a été affiché par la société civile et les représentants gouvernementaux qui assistaient à la réunion. Alors que les détails du texte final restent encore à clarifier, le texte initial était une tentative d'élargir la politique sur les armes légères de la CEDEAO pour s'assurer qu'un ensemble plus vaste de sujets tels que le courtage y seraient inclus.

3.3.1. Ghana, Sénégal et Nigeria

Malgré les taux croissants de criminalité et des conflits de faible intensité dans certaines régions telles que le Ghana, le Sénégal et le Nigeria, ces trois pays bénéficient d'une situation relativement pacifique en comparaison avec beaucoup de leurs voisins. Bien que des défis demeurent en ce qui concerne les ressources, les trois pays démontrent une volonté politique relativement forte d'appliquer les accords actuels. Particulièrement au Ghana et au Sénégal, le gouvernement et la société civile ont collaboré étroitement sur les questions des armes légères ; et au Ghana et au Nigeria, la société civile est représentée dans les Commissions nationales. L'interconnexion du conflit actuel dans l'Union du fleuve Mano a eu des effets déstabilisateurs sur le Ghana et le Sénégal et a augmenté le trafic illégal des armes légères. Les difficultés auxquelles les pays sont confrontés pour appliquer les contrôles aux frontières les ont menés à s'engager dans des initiatives internationales pour contrôler la prolifération des armes légères.

Au niveau national, le Moratoire semble être l'instrument principal d'application du contrôle des armes légères, servant de document de référence et de cadre institutionnel pour traiter la circulation illicite des armes légères. Les trois pays ont également participé au processus d'évaluation du Moratoire et aux conditions annexes du protocole.

Les mécanismes de contrôle des armes légères sont relativement bien développés dans les trois pays bien que le manque de ressources entrave sérieusement sa mise en œuvre efficace. En outre, les différents niveaux d'engagement de la part des gouvernements pour traiter les problèmes d'armes légères se reflètent dans les divers niveaux d'autonomie fournis par les Commissions nationales. Au Ghana et au Nigeria, l'absence de Commissions nationales constituées de façon formelle et légale entrave leur autonomie, ce qui, de ce fait, affecte le développement et la mise en œuvre des politiques de contrôle des armes légères. Le manque d'indépendance financière de ces structures reste un défi pour le mandat des Commissions nationales. De plus, les Commissions nationales des trois pays ne sont pas dotées des ressources nécessaires pour appliquer efficacement et de façon autonome les mesures et activités de ces politiques. Bien qu'elles restent les structures fondamentales du contrôle des ALPC, les ressources en personnel, en compétences, et ressources financières sont souvent inadéquates à leur rôle et leurs tâches. Ceci a, par exemple, entravé la création de services de documentation et de registres informatisés des ALPC qui représenteraient un pas important dans l'application des contrôles des ALPC qui s'ensuivent.

L'adoption du PA des Nations unies a fourni aux pays l'occasion de participer à un mécanisme de contrôle international des armes légères et a fourni une impulsion supplémentaire à la société civile et aux gouvernements nationaux de plaider et d'agir pour cette cause. Ceci a également mené à une plus forte volonté politique de s'attaquer aux flux illicites d'armes légères. Cependant, le Sénégal est le seul pays, sur les trois qui ont soumis un rapport sur la mise en œuvre du PA, qui ne mentionne la destruction que de 8000 armes légères en mars 2003. Le Sénégal est également le seul pays sur les trois à avoir établi un Point de contact national, tel qu'il est défini au PA. Au cours de l'Assemblée biennale des Etats 2003, le Sénégal, représenté par les experts de la Commission nationale, a renforcé ses engagements par rapport à la législation et le courtage et a lancé un appel pour inclure la lutte contre les armes légères dans les

stratégies de réduction de la pauvreté dans les pays en développement. Le Nigeria et le Sénégal ont signé le Protocole des Nations unies sur les armes à feu mais doivent encore le ratifier. Cependant, l'autorité sur les processus des Nations unies reste encore largement confiée aux représentants de gouvernement, ce qui devient problématique, car une meilleure sensibilisation du public a été identifiée comme étant fondamentale à la réussite de leur mise en œuvre.

Le degré de coopération entre la société civile travaillant sur les questions des armes légères et les gouvernements nationaux varie. La représentation dans les différentes Commissions n'est pas toujours le meilleur indicateur lorsqu'on évalue la collaboration entre les Commissions et les organisations de la vie civile. La question de collaboration entre la société civile et le gouvernement a été une véritable gageure au Nigeria, où les organisations représentées au Comité national n'étaient pas considérées comme ayant beaucoup de légitimité en ce qui concerne leurs travaux et leur compétence en matière d'ALPC. Cependant, il y a des indicateurs positifs que la coordination entre le gouvernement et la société civile s'accroît et s'améliore. Cette amélioration vient en grande partie suite à la création du Réseau nigérian d'action contre les armes légères NANSAN (Nigerian Action Network on Small Arms) en 2004, qui travaille en collaboration avec le Comité national. Le cas du Sénégal démontre que, même si les organisations de la société civile peuvent ne pas être directement représentées à la Commission nationale, elles sont encouragées par celle-ci et collaborent activement avec elle.

La situation économique et sociale et la croissance des activités criminelles dans ces trois pays contribuent à des sentiments croissants d'insécurité. Ces facteurs alimentent la demande d'ALPC qui sont souvent largement disponibles. Ceci est dû non seulement aux conflits dans les pays voisins mais aussi aux conflits passés dans ces pays, et à l'échec qui s'ensuit de réaliser avec succès les programmes de désarmement. Les défis auxquels les Commissions nationales sont confrontés sont fortement liés à ces problèmes, et il faut que les politiques de contrôle des ALPC incorporant des réponses à ces problèmes se développent au Ghana, au Nigeria et au Sénégal.

4. Vers une mise en application efficace

Le Projet MISAC visait à surveiller la mise en application des mesures internationales et régionales en matière d'ALPC. L'espoir principal au début du projet était qu'il y ait des recommandations particulières à chaque pays étudié. Cependant, il y a eu un certain nombre de recommandations génériques ou mondiales qui sont ressorties de la nature comparative de ce projet, tout particulièrement là où il y avait des problèmes communs, ou sinon, une tactique est ressortie qui avait bien marché dans une région et qui valait la peine d'être introduite dans une autre.

4.1. Construire des réseaux

Un des thèmes-clés qui a été mis en exergue dans toutes les réunions avec les pays de la région organisées dans le cadre du Projet MISAC a été le besoin de développer des réseaux d'homologues chargés de la mise en application au sein des pays mais plus particulièrement au-delà des frontières nationales et entre les régions. L'importance de réunions physiques est un aspect fondamental du développement de la confiance et tandis qu'il y a souvent des opportunités officielles d'échanges via Interpol, les Nations Unies ou les institutions régionales, ces opportunités se font souvent au niveau des directions plutôt qu'au niveau des personnes chargées de l'application. De même, (quoiqu'avec davantage d'exceptions qu'au niveau officiel) au niveau de l'IANSA, les participants sont souvent de la direction, aussi l'occasion de se rencontrer pour les homologues de niveau opérationnel est limitée. Alors que, lors des rencontres à haut niveau ceci est inévitable, il est important qu'il y ait d'autres systèmes qui incluent une participation au niveau des personnes chargées de la mise en application. Le feed-back provenant des responsables à la suite de la consultation du MISAC en Amérique centrale a établi que c'était l'un des rôles les plus importants que la rencontre ait joué. Elle encourageait la coopération croisée entre le Panama et le Costa Rica, ainsi que la facilitation d'un échange très précieux d'expériences entre les homologues.

En outre, il y a également un besoin de forger des liens entre ceux qui font appliquer ou qui mettent en application la législation et la politique du gouvernement et les groupes de la société civile qui jouent un rôle d'information du public et de surveillance. Lors de la consultation en Asie centrale, il a été surprenant de constater que c'était l'une des premières fois que des représentants du secteur de la sécurité (de la police, des garde-frontières, de l'armée, des douanes et des services de renseignements) et des groupes de la société civile s'étaient rencontrés sans confrontations afin de discuter d'un thème de sécurité commun. Pour une mise en oeuvre efficace, le dialogue entre la société civile et le gouvernement doit être encouragé, dans l'idéal par des réunions de concertation régulières et diversifiées et la participation de la société civile aux Commissions nationales.

Finalement, un des aspects les plus utiles du Projet MISAC était l'occasion pour les partenaires de différentes régions de se rencontrer. Alors que souvent les ONG internationales telles que International Alert, et d'autres comme SaferAfrica, Saferworld, le Bonn International Centre for Conversion (BICC), le Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la Sécurité (GRIP) et, le plus important, le Small Arms Survey, ont travaillé dans de nombreuses et différentes parties du monde et ont tenu des séminaires sur la base que les enseignements gagnés sur une région sont appliqués dans une autre région, il y a eu relativement peu d'opportunités pour que les gens qui traitent

les problèmes D'ALPC dans des régions différentes se rencontrent. Alors que l'IANSA a, dans une certaine mesure, joué ce rôle parmi les organisations de la société civile, l'opportunité pour ces rencontres au niveau des responsables ou des opérationnels a été en grande partie limitée aux réunions organisées par les Nations unies qui tendent là aussi à attirer la participation des hauts fonctionnaires plutôt que celle des opérationnels. Par exemple, pendant l'atelier inter-régional du MISAC, il est apparu qu'il y a d'importants enseignements à tirer de l'expérience brésilienne en matière de contrôle domestique des ALPC que les participants ouest africains considéraient comme étant très pertinents et utilisables dans le contexte de leur région, particulièrement dans les milieux urbains.

4.2. Renforcer la sensibilisation et les compétences

Un des thèmes forts qui est ressorti des recherches qui ont été menées, surtout en Afrique de l'Ouest et en Asie centrale, était le manque de connaissance de l'existence même des engagements régionaux et internationaux par le grand public mais, qui plus est, par les responsables sur le terrain qui sont sensés mettre ces engagements en application. Ceci constitue un obstacle essentiel à la mise en application qui est, d'une certaine manière, plus important que la simple bonne volonté politique. Les raisons de ces lacunes peuvent provenir du fait que l'application des accords peut être perçue comme n'étant pas de grande priorité par les gouvernements mais aussi plus généralement qu'il y a des problèmes de mobilisation de ressources. En Afrique de l'Ouest, le PCASED devait fournir des conseils techniques en matière de contrôles des ALPC et de Commissions nationales, mais malheureusement, en raison du manque de ressources (à la fois financières et humaines), cette organisation n'a pas pu accomplir son mandat. Le nouvel organisme ECOSAP qui vient d'être créé, va être important pour combler ce déficit, mais les bailleurs de fonds ont besoin de s'assurer que les compétences appropriées sont recrutées au sein de cette organisation (conjointement au nouveau Service des armes légères du Secrétariat général de la CEDEAO créé récemment). Il est important de reconnaître que le SEESAC a été une réussite importante dans en Europe du Sud-est en partie en raison de l'emphase placée sur le besoin de connaissances techniques parmi le personnel. Ceci doit se reproduire dans d'autres organisations semblables.

Il y a donc un besoin que les bailleurs de fonds et les Etats encouragent une meilleure sensibilisation aux accords internationaux parmi les opérationnels de niveau inférieur. Ce besoin doit inclure la formation pour le renforcement des compétences des opérationnels et l'incorporation de formations sur les armes légères dans les systèmes de RSS où c'est nécessaire. De même, les gouvernements devraient chercher à inclure les opérationnels dans les délégations nationales lors des rencontres internationales. Ceci n'élèvera pas seulement le niveau de sensibilisation de chaque opérationnel et de ses collègues, mais donnera également aux diplomates de carrière qui négocient les accords une meilleure compréhension de la manière dont de tels accords peuvent être mieux structurés afin d'aider leur mise en application.

Il est également important de promouvoir les échanges d'informations entre homologues au niveau de la société civile et au niveau officiel. Au niveau de base, ceci pourrait impliquer l'envoi de fonctionnaires judiciaires dans d'autres pays qui ont fait face à des problèmes semblables, mais pourrait également impliquer de demander à des professionnels d'un pays particulier d'aller donner de la formation dans des techniques

spécialisées (par ex. la gestion des stocks, la destruction des armes, l'expertise des armes, etc.). Il est également important de noter que les bailleurs de fonds doivent faire tout leur possible pour s'assurer que ce sont les agents et fonctionnaires concernés qui participent à de telles formations. Les groupes de la société civile peuvent également bénéficier d'un renforcement de la sensibilisation et des compétences, soit en collaboration avec les responsables de gouvernement, soit dans des programmes séparés mais similaires. Des exemples de renforcement des compétences comprenant des éléments importants « peer-to-peer » (entre homologues) à l'intention des groupes de la société civile incluent la formation aux méthodes de recherche et la formation aux techniques de plaidoyer.

4.3. Usage des incitations positives

Un des plus grands succès observés dans l'étude du MISAC en ce qui concerne l'amélioration progressive de la mise en application d'accords a été en Europe centrale et orientale. Il vaut la peine d'observer que même si les Etats avaient des avantages techniques et des ressources, la raison-clé de leur succès, qui doit être reconnue, a été qu'ils étaient très motivés pour réussir. Le pouvoir positif de l'attrait d'une adhésion à l'UE et à l'OTAN a été une incitation importante pour garantir que, en parallèle à beaucoup d'autres sujets, les pays de la région choisissent de devenir exemplaires dans leur adhésion aux contrôles des ALPC, surtout eu égard à l'introduction de critères pour l'exportation et les contrôles de transferts. Ceci est peut-être le mieux illustré par le fait que la Bulgarie qui avait auparavant été perçue de façon négative, est devenue le premier pays européen à ratifier le Protocole sur les armes à feu. Il est intéressant de noter que, des pays européens qui ont ratifié le Protocole, la grande majorité sont des pays qui soit viennent de rejoindre l'UE récemment (Chypre, l'Estonie, la Lituanie, la Slovaquie et la Slovénie), soit sont des pays actuellement en négociations pour adhérer à l'UE (la Bulgarie, la Croatie, la Roumanie et la Turquie).²³ Il est donc important que les Etats membres de l'UE continuent d'insister pour que des contrôles stricts des exportations et autres mesures de contrôle des ALPC soient inclus dans les critères d'adhésion à l'UE.

A l'échelon mondial, cela représente peut-être un challenge plus délicat car l'utilisation d'incitations peut être perçue comme la remise en question directe de la sécurité nationale d'un autre Etat. Cependant, il est important de reconnaître que le succès de l'application des contrôles des ALPC dans les pays producteurs d'ALPC implique bien tout au moins le potentiel de préjudices économiques significatifs, souvent à des économies qui ne sont pas nécessairement capables de prendre de tels préjudices à légère. Par exemple, dans de nombreuses régions de l'ex-Union soviétique, des villes enclavées dans des régions isolées étaient souvent choisies pour être le lieu de fabrication d'armes. Ces villes isolées n'ont souvent aucune autre industrie majeure et donc l'attention des bailleurs de fonds pourrait inclure l'apport d'une assistance financière pour aider la conversion. En Afrique de l'Ouest, les bailleurs de fonds doivent également considérer de fournir des incitations pour recycler les fabricants d'armes artisanales. Tandis qu'il semble y avoir moins de raison pour inclure des incitations dans les sociétés affligées par les armes, les incitations ont été considérées comme importantes pour aider à encourager les processus de DDR et les projets de collecte des armes. L'échange des armes contre des projets de développement devraient être inclus, là où c'est pertinent, dans les stratégies de DDR, en

reconnaissant que, puisqu'il y a souvent des craintes importantes concernant la sécurité des personnes au début d'un processus de DDR, de nombreuses armes ne seront pas remises au départ ; aussi, les besoins en désarmement des communautés doivent être reconnus dans la stratégie post-conflit des bailleurs de fonds. Donc les incitations doivent être en adéquation avec les besoins et les circonstances d'un pays et, dans l'idéal, jouer un rôle d'amélioration de l'Etat de droit.

En Amérique latine, le Brésil a utilisé une combinaison de la carotte et du bâton pour traiter la réexportation illégale d'ALPC exportées légalement par le Brésil au Paraguay, en partie grâce aux fortes relations bilatérales et au sein du MERCOSUR. Cependant, au sein de cette région en général, les incitations telles que celles motivant le bon comportement par les pays souhaitant adhérer à l'OTAN ou à l'UE n'existent pas.

4.4. Liaison avec la société civile

Il arrive souvent qu'une plus grande expertise en matière d'ALPC existe au sein des groupes de la société civile. En outre, ces groupes peuvent jouer un rôle important de surveillance, élever le niveau de sensibilisation et mener des campagnes sur ces sujets. Pour cette raison, il y a souvent de la réticence de la part des responsables à impliquer les groupes de la société civile, mais il y a également des avantages importants à en tirer s'il est possible de les inclure. Dans les cas du Ghana et du Sénégal, il y a eu des relations positives entre les groupes de la société civile et le gouvernement. Cependant, cela n'a pas toujours été le cas dans les autres Etats ouest africains. Dans certains pays d'Amérique latine, tels que le Guatemala et le Brésil, les organisations membres de l'IANSA sont des membres officiels des Commissions nationales sur les ALPC. Lorsqu'ils examinent la stratégie concernant les ALPC dans un pays, les bailleurs de fonds doivent continuer de considérer comme vital l'appui de la société civile dans son rôle de recherche et d'élévation de la sensibilisation comme vital. De plus, la promotion d'une coopération réussie entre la société civile et le secteur de la sécurité doit être encouragée lorsqu'ils soutiennent des initiatives telles que les projets de collecte des armes. Le secteur de la sécurité peut, soit délibérément soit en toute ignorance, ne pas comprendre le rôle important que les groupes de la société civile peuvent jouer, par exemple, en travaillant avec des groupes hostiles ou méfiants envers la police. C'est pourquoi, il est important qu'une telle coopération soit encouragée de façon positive.

4.5. Le courtage

Le courtage des transferts d'armes est une question importante car c'est une activité légitime qui est simultanément une voie-clé par laquelle les transferts licites d'ALPC entrent sur un marché clandestin. Ceci signifie que c'est un sujet essentiel qui se prête manifestement à la réglementation internationale et qui est vital pour garantir que transferts illicites d'ALPC soient contenus. C'est un sujet qui n'est pas traité par le Moratoire de la CEDEAO et auquel il est seulement fait allusion dans le cas de l'OEA, mais qui est traité en Europe (ainsi que deux autres régimes de contrôle des armes qui n'ont pas été abordés dans cette étude : la Déclaration de Nairobi et le Protocole sur les armes à feu de la SADC). Le courtage est important car de plus en plus, comme la réglementation internationale dans certaines parties du monde le contrôle, les courtiers les plus douteux

commencent à se tourner vers des pays où il peuvent opérer avec une meilleure flexibilité. Il est donc important que, dans le cas de l'Union européenne, on examine sérieusement si le courtage devrait faire l'objet d'une mesure de contrôle à force obligatoire sur le plan juridique plutôt que de le faire figurer dans des accords obligatoires sur le plan politique comme dans la Position commune du Conseil en 2003. De surcroît, dans les cas de l'OEA et de la CEDEAO, ce sujet devra être traité au moment où les protocoles et les conventions concernés seront révisés – et dans l'idéal, ceci devrait également être traité dans toute révision du PA. C'est une mesure importante lorsque l'on aborde les aspects connexes de l'offre pour la mise en application des mesures contrôles en matière d'ALPC. Les récentes réformes législatives au Nicaragua et Paraguay, deux endroits où la triangulation clandestine a eu lieu dans des pays non producteurs, démontre l'importance de traiter le courtage ainsi que la capacité de la communauté internationale à influencer des changements positifs dans le comportement de petits Etats avec des capacités institutionnelles relativement faibles.

4.6. Gestion des Stocks

Un sujet-clé de préoccupation dans chaque région discutée a été la gestion des stocks, c'est-à-dire, la bonne gestion du stock d'armes du gouvernement (et le cas échéant la gestion des stocks d'armes privés). Alors que l'OSCE a avancé le plus dans le développement de bons mécanismes de gestion des stocks et des dépôts d'armes, c'est encore un domaine négligé.²⁴ C'est un sujet qui doit être traité par tous les gouvernements qui veulent sérieusement contenir le flot d'armes licites entrant dans un marché illicite. En Asie centrale, ceci a été soulevé par plusieurs sources qui ont souhaité rester anonymes, comme étant un sujet de préoccupation toute particulière, surtout car les forces armées avaient hérité de bien plus de munitions de l'Union soviétique qu'elles ne pouvaient utiliser. Par ailleurs, il y a des preuves que la gestion laxiste des stocks a contribué au commerce international des ALPC, c'est pourquoi, de façon prioritaire, il devrait y avoir un programme pour la destruction des excédents d'ALPC, surtout pendant le processus de DDR, et une emphase sur la gestion des stocks utilisant les bonnes pratiques déjà disponibles par le biais de l'OSCE seraient un pas très positif dans tout projet RSS. De plus, les régimes de bonnes pratiques, là où ils sont possibles, devraient inclure l'utilisation de dépôts pour stocker les armes légales lorsqu'elles ne sont pas employées. En Amérique latine, il y a des témoignages que les armes détenues par les forces de sécurité sont utilisées pour des activités criminelles et de violence familiale, donc il est important qu'un stockage sûr soit mis en oeuvre.

4.7. La RSS et la Privatisation de la sécurité

Un sujet important lié à celui de la mise en oeuvre efficace des mesures de contrôle des ALPC, est celui de la RSS. Il est vital que les enseignements essentiels mentionnés ci-dessus, pertinents à la RSS, soient pleinement pris en compte en tant que partie intégrante de toute stratégie des bailleurs de fonds pour la RSS. Comme pour de nombreux sujets relatifs aux conflits, la mise en application efficace des contrôles des ALPC est inextricablement liée à une bonne gouvernance, le contrôle civil du secteur de la sécurité, la professionnalisation du secteur de la sécurité, le devoir de rendre des comptes et la transparence.²⁵ En fin de compte, l'efficacité de tout instrument international de

contrôle ou de toute législation nationale sera dépendante de chaque opérationnel chargé de les mettre en application sur le terrain. Inévitablement, la nature du contrôle des ALPC qui implique des agences multiples signifie que c'est un sujet idéal pour traiter les questions de RSS. C'est pourquoi, là où les bailleurs de fonds traitent déjà les sujets de RSS, il est nécessaire de considérer l'inclusion des Commissions nationales sur les ALPC dans tout projet RSS, car en effet, une Commission nationale pourrait même être considérée comme point d'entrée idéal dans un processus de réforme.

La privatisation de la sécurité est un sujet-clé qui est ressorti dans toutes les régions étudiées. Dans de nombreux Etats, surtout après un conflit, il y a des groupes armés de taille qui ont une existence légale dans le pays, ce sont les sociétés privées de sécurité. Il est important d'inclure ces sociétés dans toute analyse et processus de mappage de la RSS. Les sujets particuliers de préoccupation afférents au contrôle des ALPC et aux sociétés privées de sécurité sont : la nature du stockage des armes et l'enregistrement ; si les gardes possèdent leurs propres armes et les emportent chez eux ; la vérification de bonne moralité des employés ; la délivrance de permis et le devoir de rendre des comptes, surtout s'ils utilisent leurs armes ; ainsi que l'importance de l'emploi d'armes appropriées (c.-à-d. pas des fusils d'assaut). Ce secteur est souvent oublié et à besoin d'être intégré dans le cadre d'une stratégie holistique de la RSS.

5. Conclusion

Cette étude a fait l'analyse de 29 pays dans trois régions importantes du monde et ainsi a pu examiner un vaste ensemble d'initiatives et de contextes. Tandis que ces instruments et mécanismes sont des points de référence utiles pour la communauté internationale à utiliser pour demander aux gouvernements de rendre des comptes sur leur mise en application et sont également utiles pour identifier les mauvais comportements, ils représentent également la codification des normes internationales émergentes liées à la production, le transfert et l'usage d'ALPC. Donc, on ne peut pas s'attendre à la mise en application immédiate et universelle des normes. La démocratie, les stades des conflits, les cycles politiques, les processus législatifs nationaux et bien d'autres facteurs affectent leur mise en application potentielle. Cependant, s'engager avec d'autres, que ce soit à l'échelon international ou régional, là où des progrès sont réalisés peut ouvrir les esprits des gens et de leurs institutions à des possibilités et générer des idées futures qui pourraient être adaptées aux réalités locales. Alors qu'il y a des outils techniques pour traiter le trafic et l'usage illégal des ALPC, tels que l'informatisation et les technologies d'expertise, il y a toujours besoin de nouer des relations personnelles au-delà des frontières pour empêcher les flux d'armes illicites.

Chaque gouvernement accorde différents degrés d'importance aux différentes initiatives à l'échelon des Nations unies, à l'échelon régional et sous-régional. Les gouvernements dotés de peu de ressources financières et humaines ont des difficultés à s'assurer que tous les niveaux d'opérations ont connaissance de chaque traité ou accord. Pour cette raison, il est important que les lois et les politiques nationales reflètent les normes internationales qui ont été convenues. La motivation d'adhérer à l'OTAN ou à l'UE a un facteur positif à ce que les gouvernements modernisent la législation et les pratiques sur les ALPC en Europe du Sud-est. Cependant, en Amérique latine et en Afrique, il n'y a pas de motivation semblable. Beaucoup de gouvernements qui ne produisent ni exportent officiellement d'ALPC ont souvent négligé de traiter l'exportation ou le courtage dans leur législation nationale et ceci les a fait devenir des proies faciles au transport illégal et à la triangulation.

Le contrôle des ALPC est le premier mode de contrôle des armes à feu qui est vraiment multidimensionnel car il intervient dans plusieurs et différents milieux d'action et d'influence. Si ce n'est que concernant la sécurité, les ALPC sont traitées dans des cadres de sécurité privée et publique, humaine, nationale, régionale et internationale. Ceci requiert un mélange plus large d'acteurs avec différentes perspectives provenant de la société civile et de sexe différent afin de réagir de façon appropriée et très complète. Cependant, tandis que de nombreux gouvernements veulent bien s'engager avec des éléments de la société civile pouvant être collaboratifs et critiques, la plupart sont encore hésitants, soit pour préserver leurs propres intérêts soit par manque de pratique de s'engager de façon constructive avec les ONG et autres acteurs.

Finalement, la véritable valeur des initiatives de contrôle des ALPC jusqu'à présent n'a pas encore été vue en termes de réductions majeures de la prolifération et de la violence armée. Elle a plutôt été l'occasion d'utiliser le problème très tangible des armes et de la violence comme moyen de rapprocher divers groupes d'acteurs afin de

traiter des sujets plus larges de transformation du secteur de la sécurité et de bonne gouvernance. Il est important de noter que tandis que la présence d'armes légères n'est pas une cause directe des conflits, elles sont une variable très importante pour représenter l'échelle, la nature et le niveau de violence d'un conflit. En tant que tel, elles sont un sujet très important pour le développement et la reconstruction post-conflit et sont vitales pour comprendre la nature de la sécurité des personnes dans n'importe quelle région ou n'importe quel pays.

6. Recommandations clés du MISAC à l'échelon mondial

1. Les bailleurs de fonds et organes régionaux doivent soutenir les mécanismes par lesquels les réseaux d'opérationnels clés peuvent se rencontrer afin de faciliter les communications informelles et le partage bilatéral des expériences dans des contextes formels et informels.
2. Une plus grande attention doit être prêtée à favoriser la coopération et la communication transfrontalière entre les responsables de pays voisins chargés de la mise en application.
3. Une barrière majeure à l'application des contrôles internationaux en matière d'ALPC continue d'être le manque de sensibilisation des organisations de la société civile et des fonctionnaires chargés de la mise en application par rapport à ces initiatives. Il faut donc prêter une plus grande attention à des mesures ciblées pour élever le niveau de sensibilisation et des compétences.
4. Les initiatives de contrôles des ALPC seront très aidées s'il y a des avantages nets pour que les Etats mettant en œuvre ces initiatives le fassent. Il se peut qu'il soit nécessaire soit d'appuyer l'élévation de la sensibilisation des fonctionnaires et hommes politiques pour indiquer quels sont ces avantages, ou sinon de prêter attention aux conséquences économiques positives d'une application réussie.
5. Il est important de s'assurer que le soutien des bailleurs de fonds est coordonné de façon à ce que la coopération entre les agences chargées de la mise en application et les groupes de la société civile soit encouragée.
6. Les instruments de contrôle des ALPC, là où ils sont nécessaires, doivent être actualisés pour inclure le courtage, surtout dans les pays qui ne sont ni producteurs ni exportateurs.
7. La gestion des stocks est un outil clé pour aider à limiter l'entrée d'armes licites dans un marché illicite et doit être soutenue de façon plus robuste.
8. Le contrôle des ALPC peut être un point d'entrée dans un projet de RSS et il faut considérer l'amélioration des compétences des fonctionnaires du système judiciaire qui appliquent les mesures de contrôle des ALPC.
9. Il est important de prendre en compte les sociétés de sécurité privées dans toute stratégie de RSS et d'examiner la formation et la professionnalisation des employés, ainsi que d'encourager les meilleures pratiques concernant l'usage et le stockage des ALPC.
10. Maintenant que le Protocole des Nations unies sur les armes à feu est entré en vigueur, il faut davantage plaider en sa faveur au niveau international pour encourager plus de gouvernements à le ratifier.

Appendice 1- Table des matières du CD Rom

Etudes de cas sur l'Eurasie

Mer noire

- Bulgarie
- Moldavie
- Roumanie
- Turquie
- Ukraine

Caucase

- Kazakhstan
- Kirghizstan
- Tadjikistan

Europe centrale et orientale

- Croatie
- République Tchèque
- Hongrie
- Pologne
- Slovaquie
- Slovénie

Etudes de cas sur l'Amérique latine

- Argentine
- Bolivie
- Brésil
- Chili
- Costa Rica
- Salvador
- Guatemala
- Honduras
- Nicaragua
- Panama
- Uruguay

Etudes de cas sur l'Afrique de l'Ouest

- Ghana
- Sénégal
- Nigeria

Aperçus sur l'Eurasie

- Albanie
- Arménie
- Azerbaïdjan
- Biélorussie
- Estonie
- Georgie
- Lettonie
- Lituanie
- Macédoine
- Russie
- Serbie et Monténégro
- Turkménistan
- Ouzbékistan

Aperçus sur l'Afrique de l'Ouest

- Bénin
- Burkina Faso
- Cap-Vert
- Côte d'Ivoire
- Gambie
- Guinée Bissau
- Guinée Conakry
- Libéria
- Mali
- Niger
- Sierra Leone
- Togo

Accords sur les ALPC

- Accords internationaux
- Accords de l'Eurasie
- Accords de l'Amérique latine
- Accord de l'Afrique de l'Ouest

Notes explicatives

1. *Biting the Bullet, Implementing the Programme of Action 2003: Action by States and Civil Society*, IANSA, Londres, 2001, p. 18.
2. <http://www.disarmament.un.org:8080/cab/>
3. Voir le site du CTC à <http://www.un.org/Docs/sc/committees/1373/priorities.html>
4. Des informations complètes sur l'Arrangement de Wassenaar sont disponibles sur son site web : <http://www.wassenaar.org>
5. Voir http://www.g8.fr/evian/english/navigation/2003_g8_summit/su_mmit_documents/enhance_transport_security_and_control_of_man-portable_air_defence_systems_-_manpads_-_a_g8_action_plan.html
6. *Final Analysis: EU Code of Conduct on the Arms Trade*. Téléchargé du site : <http://www.basicint.org/WT/armsexp/EUcode-final.htm>
7. O'Callaghan, G., M. Crowley and K. Miller, NATO and Small Arms: From Words to Deeds, BASIC Research Report No. 4, British American Security Information Council (BASIS), Londres, octobre 2000. Téléchargé du site : http://www.basicint.org/pubs/Research/2000from_words.htm
8. Pour la liste des participants, voir <http://www.nato.int/pfp/sig-cntr.htm>
9. La prolifération et le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre, Résolution de l'Assemblée générale de l'OEA, AG/RES 1888 (XXXII-0/02), 4 juin 2002.
10. Interview avec Eric Karolicki, Directeur des Armements, Ministère de l'Intérieur, de la Police et de la Sécurité, Gouvernement du Costa Rica, San José, le 26 août 2002.
11. Voir Etude sur les armes légères, *Small Arms Survey 2001: Profiling the Problem*, Oxford University Press, Oxford, 2001.
12. L' OUA est devenue l'UA le 10 juillet 2002.
13. Après avoir signé l'accord de paix en avril 1992, des affrontements sporadiques et le banditisme ont persisté. Sur invitation du Président Alpha Konare en décembre 1993, une mission d'enquête des Nations unies a conclu que le fléau de la prolifération des armes légères au Mali était significatif et devait faire l'objet d'une approche régionale puisque la plupart des armes provenait des Etats voisins. Les agences de l'ONU et les ONG ont fourni des fonds pour créer une infrastructure dans le nord et démobiliser et réintégrer les combattants. Un total de 27.000 ALPC ont été collectées des rebelles et ont été brûlées lors de la cérémonie de la 'Flamme de la Paix' à Tombouctou le 27 mars 1996. Voir Musah, A., 'Small Arms and Conflict Transformation in West Africa', A. Musah et N. Thompson (eds.), *Over a Barrel: Light Weapons and Human Rights in the Commonwealth*, New Delhi et Londres : CHRI, pp. 11-18.
14. Le PDNU et l'Institut de l'ONU pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) ont tenu une conférence sous-régionale (Conférence des Nations unies sur la prévention des conflits, le désarmement et le développement) à Bamako au Mali en novembre 1996. En avril 1998, l'Institut norvégien aux affaires internationales a réuni la Plateforme d'Oslo pour un Moratoire.
15. Tous les gouvernements qui ont participé aux consultations du Projet MISAC en Amérique latine ont ratifié la CIFTA.
16. Pour tous renseignements particuliers sur la mise en application du PA des Nations unies par les pays d'Amérique latine, consulter le compte-rendu de l'Assemblée biennale des Etats fourni par la Coalition 'Biting the Bullet' et l'IANSA en juillet 2003.
17. Les seuls pays d'Amérique latine à avoir ratifié le Protocole des Nations unies sur les armes à feu sont à ce jour : le Costa Rica, le Salvador, le Guatemala, la Jamaïque, le Mexique, le Panama et le Pérou.
18. Il faut noter que le MISAC a également entamé des recherches pour évaluer la Communauté des Andes mais ces travaux ne sont pas encore terminés au moment des ateliers sur le Panama et le MERCOSUR.
19. Il faut noter que le Pérou a entamé le processus pour devenir un membre associé du MERCOSUR, tout comme la Bolivie et le Chili.
20. L'Union du fleuve Mano est composée de la Sierra Leone, du Liberia et de la Guinée
21. Le Bénin (2003); le Burkina Faso (2002, 2003, 2005); le Gabon (2005); la Gambie (2003); la Guinée (2004); le Mali (2003, 2005); le Niger (2003, 2005); Sao Tome et Principe (2003); le Sénégal (2003); le Togo (2005). Disponible à : <http://www.disarmament2.un.org>
22. http://www.unodc.org/unodc/crime_cicp_signatures_firearms.html
23. Une liste complète des pays qui ont signé et/ou ratifié de Protocole sur les armes à feu est disponible au site web du DDA http://www.unodc.org/unodc/crime_cicp_signatures_firearms.html
24. Le 'Document OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles' ('Document on Stockpiles of Conventional Ammunition') accessible au site http://www.osce.org/documents/fsc/2003/11/1379_en.pdf
25. Pour une définition de la Réforme du secteur de la sécurité (Secteur security reform - SSR), voir Damien Lilley et al, 'A Goal Orientated Approach to Security Sector Reform', International Alert, Londres, 2002.

